

MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Commune de VAL D'ARCOMIE
Mairie
Bourg de Loubaresse
15 320 Val d'Arcomie
Tél. : 04 71 73 70 11
mail : mairie.valdarcomie@orange.fr

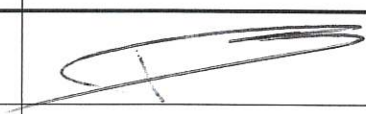
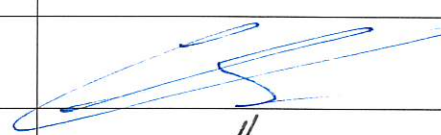
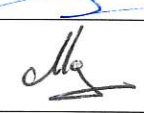
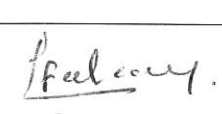
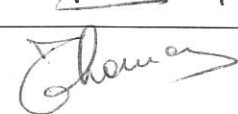
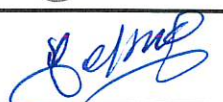
B - Objet de la consultation.

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune de VAL D'ARCOMIE

- Date de réception des plis : Mardi 12 Novembre 2019 à 16 heures.
- Date de la réunion d'ouverture des plis : 22/11/2019 à 10 heures

C - Composition de la commission d'ouverture des plis

Participants :

Nom, Prénom	Qualité	Signature
PARAN Bruno	Maire	
RIVIERE Romuald	Maire délégué de Faverolles	Absent excusé
CHASTANG Jean-Claude	Maire délégué de Saint-Just	
MOULIADE Gérard	Maire délégué de Saint-Marc	
JULIEN Laurent	Adjoint	Absent excusé
FALCON Christiane	Adjointe	
THOMAS Vincent	Adjoint	
DELMAS Henri	Adjoint	

C - Enregistrement des plis

N° du pli (*)	Nom du candidat (**)	Montant de l'offre en euros HT (**)	
		Montant initial (simulation de commande)	Montant corrigé (***)
1	VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX	Offre de base 425 877.66 € Variante 482 237.66 €	
2	SAUR	Offre de base 441 949.00 €	

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts.

(**) Montant total figurant sur le cadre de simulation de commande

(***) Montant corrigé après correction des omissions ou erreurs de calcul

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

APRES NEGOCIATION



*Accord-cadre de prestations de service relatif à
l'exploitation des services publics d'eau potable*



Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

INTRODUCTION

Le présent rapport d'analyse, est établi par la Cantal Ingénierie & Territoires dans le cadre de son marché d'assistance-conseil passé avec la commune de Val d'Arcomie, dans le but d'apporter une aide aux membres de la commission dans l'élaboration de leur avis.

1 LISTE DES ENTREPRISES AYANT REMIS UNE OFFRE

nom	adresse
VEOLIA	Nom commercial et dénomination sociale de l'unité ou de l'établissement qui exécutera la prestation : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Territoire Gard Lozère 256 Chemin du Viget – CS 18 014 30 318 ALES CEDEX Siège social : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, Rue La Boétie - 75008 PARIS
SAUR	Questions Techniques : Saur DR Corrèze-Périgord – 2, rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE LA GAILLARDE Questions Commerciales : Saur – Bureau d'Etudes Commerciales – 7 avenue Mercure – 31133 BALMA Cedex 19316 BRIVE Siège social : Saur – 11, Chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX

2 CONTENU DES PROPOSITIONS (OFFRES)

A) RESPECT DES MODALITES DE PRESENTATION DE L'OFFRE

Pièces du dossier	VEOLIA	SAUR
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	X	X
Le bordereau des prix unitaires	X	X
Le mémoire justificatif	X	X

Au vu des documents remis, les offres des candidats sont déclarée complètes et recevables.

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

B) NEGOCIATION

A l'issue d'une première analyse des offres (cf. rapport d'analyse « Avant Négociation » du 04/12/2019), il a été décidé d'engager une négociation avec le candidat ayant remis une meilleure offre, à savoir le candidat VEOLIA, sur les points suivants :

- Surcoût généré (ou non) par la modification du traitement de l'usine de Rieumar
- Confirmation du prix relatif à la réalisation de l'inventaire qui paraît faible (709,32 € HT)
- Optimisation des coûts du bordereau de prix relatif aux travaux notamment les séries TVX-01 - Travaux de terrassement ; TVX-03-Fourniture et pose de canalisations, TVX-05- branchement particulier AEP
- Avis et amendements éventuels proposés concernant le règlement de service joint en annexe du CCTP
- Demande de précision sur le nombre de comptages prévu dans l'offre variante

L'ensemble des modifications par rapport à l'offre initiale proposées par VEOLIA dans le cadre de la négociation sont surligné en jaune dans le présent rapport.

Le courrier de négociation et le courrier de réponse sont joint en annexe 1 du présent rapport.

C) ANALYSE DES OFFRES – VALEUR TECHNIQUE (60 PTS)

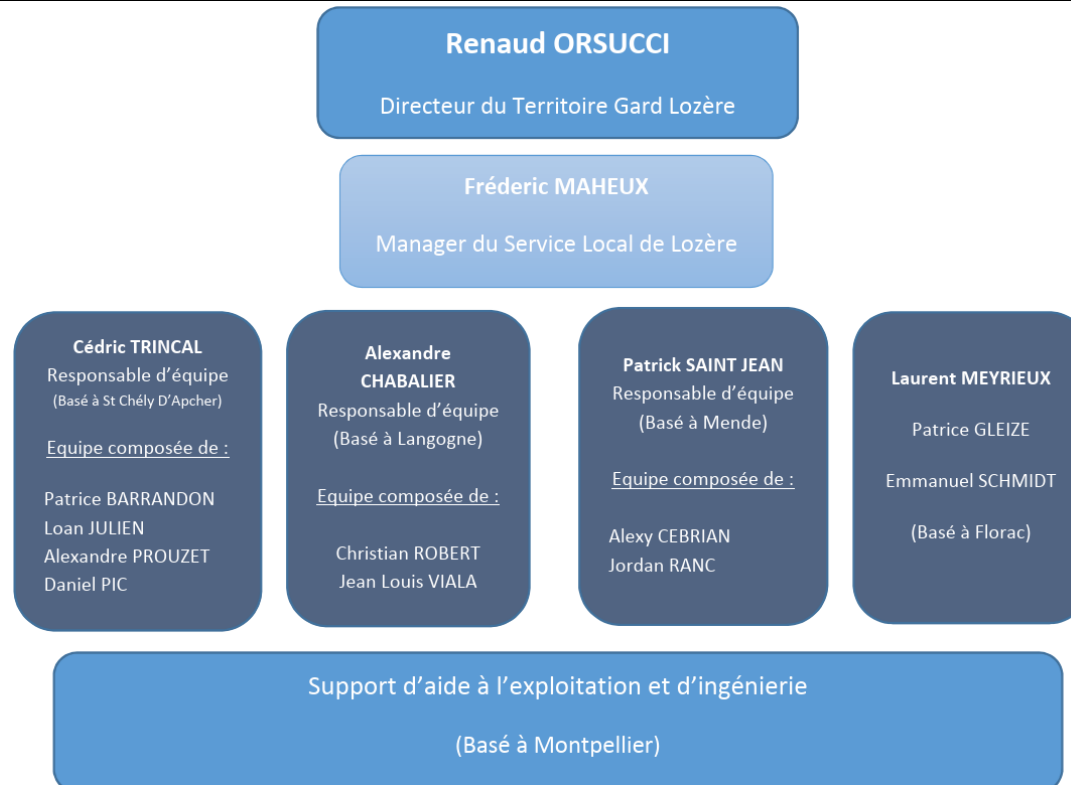
→ Voir tableau ci-après

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

PERSONNEL AFFECTE AU SERVICE

VEOLIA



Directeur du contrat : Directeur du Territoire Gard Lozère, Renaud ORSUCCI

- Responsables Techniques : Frédéric MAHEUX – Manager du Service Local de Lozère
- 3 à 4 agents au total basés à St Chely D'Apcher pour assurer l'exploitation courante des ouvrages dont :
 - Responsable d'équipe réseau : Cédric TRINCAL

Agents du « Pôle Usines » - Daniel PIC : Technicien Usines, Patrice BARRANDON : Agent d'intervention sur réseau et usines, Loan JULIEN : Agent d'intervention sur réseau et usines, Cédric PROUZET : Agent d'intervention sur réseau et usines

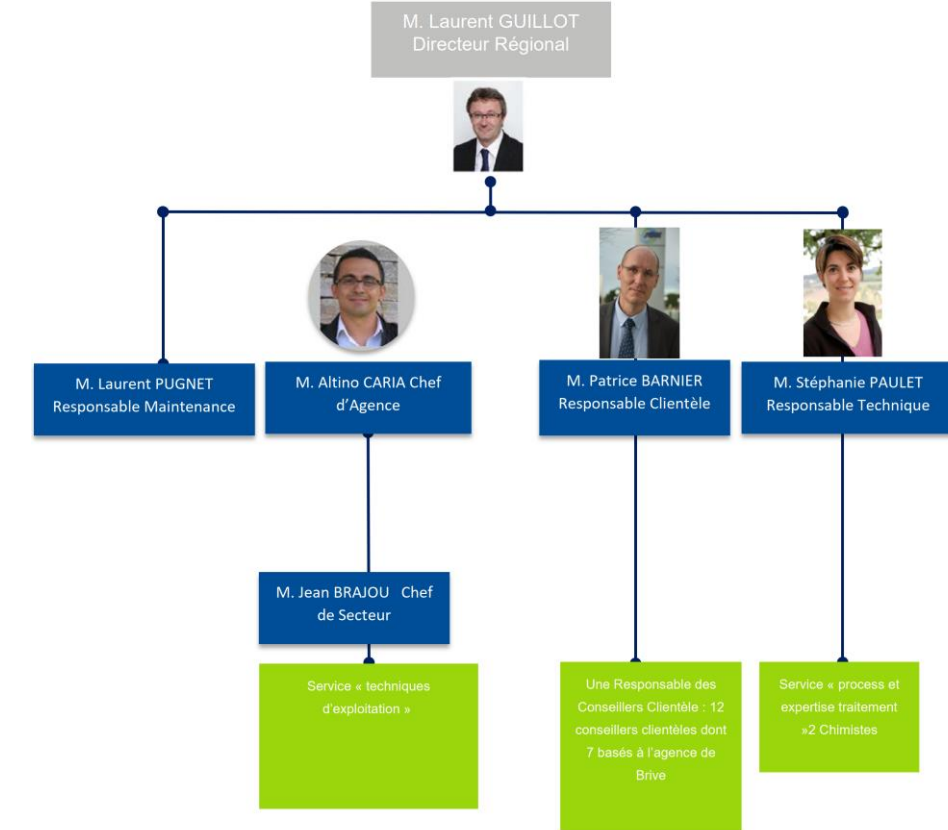
• Liste et coût de personnel

Personnel électromécanicien ressources et unité de production usine Saint Just	192	heures/an	38,91	7 470
Personnel électromécanicien ressources et unité de production usine Faverolles	192	heures/an	38,91	7 470
Personnel exploitation couranteusine Saint Just	78	heures/an	35,66	2 782
Personnel exploitation courante usine Faverolles	26	heures/an	35,66	927
Personnel exploitation courante divers captages	78	heures/an	35,66	2 782
Personnel d'encadrement	22	heures/an	55,88	1 213
Personnel lavage réservoirs	52	heures/an	35,66	1 854
Personnel exploitation courante réservoirs	24	heures/an	35,66	856
Personnel exploitation courante réseau (manœuvre de vannes, purges,...)	17	heures/an	35,66	606
Personnel recherche de fuite (sectorisation et recherche au gaz)	199	heures/an	35,66	7 089
Personnel réparations de fuites réseaux	70	heures/an	35,66	2 496
Personnel réparations de fuites branchements	30	heures/an	35,66	1 070
Personnel réparations de fuites compteurs	12	heures/an	35,66	428
! Frais liés au service				
Frais de personnel pour relève des compteurs	138	heures/an	35,66	4 913
Frais de personnel pour ouverture et fermeture des branchements	21	heures/an	35,66	756
Frais de facturation	53	heures/an	32,00	1 696

=> Total Personnel : 992 h agt /an : coût = ~ 37 043 € /an

Soit 0,62 ETP

SAUR



Directeur Régional : Laurent GUILLOT

Chef d'agence basé à Brive-La--Gaillarde

Chef de Secteur : Jean BRAJOU basé à Pleaux

Appui de la Direction régionale (selon besoins) : Julien FEOLA (Chimiste), Laurent PUGNET (Responsable Maintenance), Patrice BARNIER (Responsable Clientèle)

Pas de précision sur le personnel de terrain.

• Liste et coût de personnel :

Désignation	Nombre d'heures	ETPT
Agents production/traitement	523	0,36
Agents réseau	330	0,23
Technicien lavage réservoirs	52	0,04
Technicien recherche de fuites	108	0,07
Agent clientèle	180	0,12
Electromécanicien, Chimiste	158	0,11
Encadrement local	50	0,03
Total	1 401	0,97
(Données hors poste main d'œuvre inclus dans le renouvellement)		

=> Total Personnel : 1401 h agt /an ; coût = ~ 47 986 € /an

Soit 0,97 ETP

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR
<p>PERTINENCE DES ACTIONS ENVISAGEES POUR L'EXPLOITATION COURANTE DES SERVICES</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Bassins de Stockage d'Arcomie : Afin de limiter au maximum les apports de matière organique extérieure à l'eau prélevée dans l'Arcomie, Veolia réalisera une vidange complète, un nettoyage des bassins annuellement. Le calendrier prévisionnel proposé est conforme au CCTP. Afin de renouveler l'eau et d'améliorer son oxygénation, le candidat confirme le protocole visant à privilégier les prélèvements dans le plan d'eau et non directement dans le ruisseau, sous réserve d'une qualité d'eau brute stockée compatible avec les capacités de l'unité de traitement. Tous les deux mois un contrôle de la qualité de l'eau sera effectué suivant les conditions du protocole de mesure de la qualité de l'eau sur les installations de production et de traitement de l'Arcomie. (Document correspondant à l'annexe 4 du CCTP) • Station de Rieumar : proposition d'amélioration du procédé de traitement (cf. ci-après) • Nettoyage des réservoirs : Nettoyage au moins une fois par an, selon un mode opératoire interne. Lors de ce nettoyage, la vidange de l'ouvrage permet d'inspecter l'état intérieur et de prévoir si nécessaire des travaux de réfection pour l'année suivante ou d'identifier les besoins de réhabilitation patrimoniale. Avant la remise en distribution de l'eau contenue dans l'ouvrage, une analyse bactériologique est effectuée par nos soins. • Entretien des réseaux : Réalisation des tournées de manœuvres de vannes et de purges préventives : les points sensibles connus sont régulièrement visités pour effectuer une maintenance préventive, Vérification annuelle des robinets-vannes critiques sur les canalisations maîtresses : leur accessibilité et leur manœuvrabilité sont une garantie de réaction rapide en cas de crise, Vérification des appareils de mesures et de régulation (pression, résiduel de chlore, turbidité) ; ils sont répertoriés par site sur un "tableau de vérification des équipements de mesure" auquel est associé un planning revu chaque année. Tournées régulières dédiées aux vérifications et réglages des appareils de pression 	<p>Nettoyage et désinfection des ouvrages de stockage du service (bâches, réservoirs) a minima 1 fois par an</p> <p>Pas d'information sur les modalités de mise en œuvre des tâches d'exploitation</p> <p>Pas de précision sur la fréquence de visite des ouvrages ni le nombre de jours consacrés aux différentes tâches d'exploitation</p>

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR
ASTREINTE	<p>Interventions assurées sous 2 heures 24 heures sur 24 et 365 jours /an</p> <p>Un numéro unique : 0 969 329 328</p> <p>Service d'astreinte multi-compétences (électromécanique, automatisme, qualité eau, réseaux eau potable), permettant de répondre rapidement et efficacement à toute situation, du simple dysfonctionnement à la crise majeure, grâce à trois niveaux d'astreinte :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'astreinte locale sur les installations de la Collectivité, - L'astreinte de notre Territoire Gard/Lozère, - L'astreinte de la Région Sud - L'astreinte locale est placée sous l'autorité du Responsable d'astreinte de Lozère et du cadre d'astreinte du Territoire Gard-Lozère. C'est lui qui informe la Collectivité de toutes les situations imprévues qui peuvent affecter la continuité du service, la sécurité des personnes, l'environnement ou l'image de la Collectivité. <p>Il assure en cas de besoin, la liaison entre la Collectivité et les services de l'État.</p> <p><i>Commentaires : description détaillée de la composition de l'équipe d'astreinte</i></p> <p>Les alarmes provenant du système de télégestion LERNE sont directement transmises à l'électromécanicien d'astreinte, suivant un protocole d'appel redondant mettant en jeu plusieurs moyens de communication distincts pour garantir l'acheminement de l'appel.</p> <p>A tout moment, sont mobilisables :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des électromécaniciens en renfort, - Des moyens complémentaires (par exemple, la fourniture de groupes électrogènes, unités mobiles de traitement). 	<p>Assurée via le centre de CPO (Labège) → surveillance des ouvrages</p> <p>L'astreinte mise en place est assurée par des agents locaux et les effectifs disponibles sont définis en conséquence.</p> <p><i>Commentaires : description détaillée des modalités d'intervention sur le terrain</i></p> <p>L'organisation mise en place assure des délais maximum d'intervention d'urgence de 2 heures.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Chaque semaine : organisation d'1 astreinte Réseau + 1 astreinte Production, reposant sur l'équipe d'exploitation locale, et renforcée si besoin est par l'astreinte de 10 personnes basées sur le département de la Corrèze. <p>Une astreinte structurée en 3 niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1er niveau - Niveau décisionnel : 1 membre de l'Encadrement de la DR, avec un numéro dédié. - 2ème niveau - Niveau intermédiaire = niveau orienteur : 1 technicien d'exploitation. - 3ème niveau - Niveau intervention opérationnelle = niveau intervention : 2 agents Production - Distribution sur le périmètre Cantal, avec le matériel et les véhicules nécessaires.

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR								
<p>AMELIORATION DU RENDEMENT DES RESEAUX</p> <p>Rappel : Rendement primaire > 70 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Actions envisagées : <ul style="list-style-type: none"> - Analyse quotidienne des informations provenant des compteurs de sectorisation ; - Détermination des secteurs identifiés fuyards ; - Campagnes de recherches de fuite sur le terrain des secteurs identifiés fuyard <p><i>Commentaire : un détail précis des méthodes et outils de sectorisation et détection des fuites est fourni</i></p> <p>Pour améliorer la performance du réseau d'eau potable de la commune de Val d'Arcomie, il est prévu de consacrer 199 h par an détaillé de la façon suivante afin d'améliorer le rendement net (IDM) observé actuellement, à savoir 70% sur la commune de Val D'Arcomie.</p> <ul style="list-style-type: none"> - 73 heures de sectorisation - 70 heures de corrélation acoustique : écoute au sol numériquement amplifiée + déploiement de corrélateurs acoustiques « nomades » lors de campagnes annuelles de recherche de fuites sur les réseaux métalliques - 56 heures de recherche au Gaz Traceur <p>L'activité recherche de fuites fait l'objet d'une planification et d'un suivi (activité programmée et tracée au même titre que toutes les interventions réalisées sur le réseau).</p> <p>Rédaction annuel d'un rapport dédié à l'activité recherche de fuites sur le périmètre de la commune de Val d'Arcomie.</p> <p><u>Délais de réparation :</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th align="left">FUITE LOCALISÉE SUR</th> <th align="left">DÉLAI DE RÉPARATION SUITE À LA DÉTECTION D'UNE FUITE</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Canalisation ou branchement dans le cas où la casse entraîne une interruption de la distribution d'eau, un risque pour les personnes et les biens</td> <td>Immédiat – 24h/24h, 365 j/an</td> </tr> <tr> <td>Canalisation</td> <td>Diagnostic immédiat, réparation sur 3 jours ouvrés maximum</td> </tr> <tr> <td>Branchement</td> <td>En moyenne, 5 jours ouvrés</td> </tr> </tbody> </table> <p>Dans un souci de réactivité vis à vis de l'impact des fuites sur branchements sur le rendement de réseau, réalisation systématiquement des pontages provisoires permettant de fermer le branchement fuyard tout en garantissant la continuité du service auprès des usagers concernés.</p>	FUITE LOCALISÉE SUR	DÉLAI DE RÉPARATION SUITE À LA DÉTECTION D'UNE FUITE	Canalisation ou branchement dans le cas où la casse entraîne une interruption de la distribution d'eau, un risque pour les personnes et les biens	Immédiat – 24h/24h, 365 j/an	Canalisation	Diagnostic immédiat, réparation sur 3 jours ouvrés maximum	Branchement	En moyenne, 5 jours ouvrés	<p>La SAUR dispose d'opérateurs spécialisés, dont un chercheur de fuite affecté au département de la Corrèze (avec véhicules spécialisés)</p> <p>Le pilotage des opérations d'entretien, recherche et réparation de fuites sera assuré par le chef de secteur basé à Pleaux.</p> <p>108h sont prévus pour la recherche de fuites</p> <p><i>Commentaire : Pas d'information sur les modalités de mise en œuvre d'amélioration des rendements</i></p>
FUITE LOCALISÉE SUR	DÉLAI DE RÉPARATION SUITE À LA DÉTECTION D'UNE FUITE									
Canalisation ou branchement dans le cas où la casse entraîne une interruption de la distribution d'eau, un risque pour les personnes et les biens	Immédiat – 24h/24h, 365 j/an									
Canalisation	Diagnostic immédiat, réparation sur 3 jours ouvrés maximum									
Branchement	En moyenne, 5 jours ouvrés									

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR
TELEGESTION	<p>Les postes télégérés sont reliés au système de supervision LERNE.</p> <p>Les alarmes provenant de notre système de télégestion LERNE sont directement transmises à l'électromécanicien d'astreinte, suivant un protocole d'appel redondant mettant en jeu plusieurs moyens de communication distincts pour garantir l'acheminement de l'appel.</p>	<p>Toutes les données techniques des services d'eau et d'assainissement gérés par Saur et ses filiales convergent vers le CENTRE DE PILOTAGE OPERATIONNEL (CPO). Il s'agit d'un centre d'ordonnancement et planification des tâches d'exploitation, de récupération et analyse des données d'exploitation de nos sites. Ils sont pilotés par des équipes d'experts basés à Toulouse (Direction Opérationnelle Sud-Ouest).</p> <p>L'application GEREMI permet de centraliser / traiter les transmissions à distance, 24 h / 24, des informations de gestion technique (sondes, capteurs, automates, etc.). Il génère automatiquement un appel / message, à partir d'un dysfonctionnement sur site. Il entre directement en contact avec les télé-surveillances à des heures régulières pour tester leur bon fonctionnement :</p> <p>Outil de téléalarme-télécommande, GEREMI permet de réagir sans délai par mobilisation des intervenants nécessaires ou par commande à distance.</p> <p>Outil de télégestion-communication, GEREMI permet d'optimiser l'exploitation et de présenter des résultats synthétiques</p> <p>Outil d'archivage, GEREMI permet d'historiser des données de fonctionnement des stations ainsi recueillies.</p> <p>Outil de liaison avec les clients élus, « e-GEREMI » permet de se connecter à distance, par Internet, à la centrale de chaque centre.</p> <p>Saur peut mettre à la disposition des Collectivités qui le souhaitent, un portail d'accès aux paramètres de fonctionnement des sites et du réseau, afin d'en contrôler le fonctionnement en continu.</p> <p>Grâce à notre outil de supervision eGEREMI, collectant en direct les informations en provenance des ouvrages et du réseau, il est en effet possible de donner accès aux différents paramètres hydrauliques du réseau.</p>
GESTION CLIENTELE	<p>Accueil à proximité de la commune, pour échanger sur le service de l'eau, effectuer les différentes démarches associées et répondre à toutes leurs questions : Veolia St Chély D'Apcher : du lundi au vendredi de 8h00 à 10h00 ;</p> <p>Astreinte 24h/24h pour les appels d'urgence.</p> <p>Centres d'appels basés en France : Le centre service clients (CSC) le plus proche est basé dans l'Hérault, sur la commune de Montpellier - En cas de problème technique ou de surcharge ponctuelle, cette plateforme peut être à tout instant relayée par le CSC situé à Toulouse.</p> <p>Les courriers sont scannés dès leur arrivée, rattachés directement au dossier informatique du client et affectés à un conseiller pour le traitement. Au regard des informations disponibles sur le dossier de l'abonné, des procédures et des exigences du contrat de délégation, le conseiller clientèle personnalise sa réponse.</p> <p>Les e-mails sont synonymes de rapidité, aussi, un suivi permanent aux heures ouvrées est mis en place pour des réponses sous 48h aux courriels des expéditeurs.</p> <p>Dans le cadre de la négociation, le candidat a apporté des propositions de complément au projet de règlement de service annexé au CCTP.</p>	<p>L'accueil physique des clients est assuré à Brive (bureaux de la Direction Régionale Corrèze Périgord) : permanence du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h (accueil possible à Pleaux sur rendez-vous).</p> <p>Accueil téléphonique assuré par des services spécifiques locaux, basés à Brive dans les locaux de la Direction Régionale Corrèze Périgord. Ce centre de service, dont l'équipe est composée de professionnels de la relation clients, reçoit les appels consommateurs de 8H00 à 18H00 sans interruption, du lundi au vendredi.</p> <p>N° d'urgence non surtaxé 24h/24, 7j/7, 365 j/an : 05.81.91.35.05</p> <p>Un service de télé alerte disponible 24 h sur 24, 7 jours sur 7</p> <p>Relève des compteurs : sur la base des éléments qui seront transmis par la Communauté de Communes.</p> <p>La relève pourra ainsi se faire sur un fichier informatique transmis par la Communauté de Communes et que nous lui retournerons à une fréquence à définir ensemble, ou sur un listing papier ou autre.</p> <p>Par exemple, sur le SIVU de la Doire qui gère le fichier clientèle, celui-ci met à disposition de SAUR un terminal portable « PDA » compatible avec leur logiciel de facturation.</p> <p>SAUR est à la disposition de la CC pour définir les modalités pratiques de gestion clientèle selon ses besoins et contraintes.</p> <p>Le projet de règlement de service annexé au CCTP et remis dans l'offre sans modification ni commentaire.</p>

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR
METHODE POUR LA REALISATION DE L'INVENTAIRE DES BIENS	<p>Dans les 3 premiers mois de démarrage de la prestation, les exploitants Gestion Patrimoniale de la Région Sud procéderont au premier inventaire Réalisé à l'aide d'un tableur permettant une lecture par la collectivité chaque installation de production, distribution et surpression équipements composant l'installation (pompes, compteurs, canalisation).</p> <p>Pour chaque équipement, les éléments suivants seront décrits :</p> <ul style="list-style-type: none">• Commune• Code d'installation• Libellé de l'installation• Libellé de l'entité• Emplacement• Modèle d'équipement• N° de série de l'équipement• Caractéristiques techniques• Date de mise en service• Valeur à neuf <p><i>Commentaire : un modèle d'inventaire est fourni en annexe : document complet et pertinent.</i></p> <p>Le candidat confirme le tarif de 709,32 €HT pour la constitution de l'inventaire et sa tenue à jour sur la durée du contrat. Il confirme par ailleurs que cet inventaire sera réalisé selon l'exemple fourni en annexe 4 de notre mémoire technique, l'idée étant de constituer une base patrimoniale pour la collectivité.</p>	<p><i>Commentaire : pas de détail sur le contenu de l'inventaire et les modalités de réalisation.</i></p>

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR
<p>RENOUVELLEMENT ET TRAVAUX DE REMISE A NIVEAU OU AMELIORATION</p> <p>Rappel du renouvellement prévu au BPU Exploitation : 6 000,00 € HT</p> <p>Rappel les travaux d'amélioration prévus au BPU Travaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Remplacement de l'échelle dans le réservoir de Loubresse - Mise en place d'un dispositif anti-intrusion relié à la télésurveillance 	<p>Renouvellement</p> <p>Chaque année au mois de Novembre, Veolia proposera à la collectivité un plan de renouvellement sur les installations et les compteurs pour l'année N+1.</p> <p>Cette proposition se basera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'âge des équipements en fonctionnement, - La criticité de l'équipement, - Le risqué sur la gestion du service - Les données de la maintenance préventive et curative réalisée par Veolia. <p>Les travaux de renouvellement seront réalisés par les équipes de Veolia ou pour partie par des sous-traitants si des moyens spécifiques sont nécessaires.</p> <p>Chaque opération de renouvellement fera l'objet d'un compte rendu à la collectivité avec des photos faisant état des installations avant et après renouvellement.</p> <p>Travaux de remise à niveau ou d'amélioration</p> <p>En solution de base : Proposition de faire évoluer le système actuel de la station de traitement de Rieumar en remplaçant les sables filtrants par des medias filtrants appelé « Mangagran ». Avec ce média filtrant plus besoin d'utiliser le traitement au permanganate de potassium → le candidat confirme que cette proposition est comprise dans le forfait EXP-01, sans incidence financière.</p> <p>En variante : le candidat propose d'installer 8 points de comptage pour améliorer la sectorisation des réseaux et optimiser ainsi la pré-localisation des fuites. L'analyse des données remontées des compteurs se fait quotidiennement grâce à une plateforme web (Fluks aqua) utilisable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone et consultable sans surcoût par la collectivité.</p> <p>L'offre comporte les plans de localisation des sites envisagés et un descriptif du matériel proposé.</p> <p>Le cout de cette variante s'élève à : 56 360 € HT décomposés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45 160 € HT pour la fourniture et pose du regard, du débitmètre, vanne et pièces de raccordement - 11 600 € HT pour la fourniture et mise en œuvre des dispositifs de télégestion type LS 42 ou similaire <p>Ce prix correspond à 8 points de comptage (soit 7 095 € / unité)</p>	<p>Renouvellement</p> <p>Plan de renouvellement élaboré lors de la 1^{ère} année de contrat suite à la réalisation d'un inventaire détaillé des biens.</p> <p><i>Commentaire : pas de détail sur les modalités de réalisation.</i></p> <p>Travaux de remise à niveau ou d'amélioration</p> <p><i>Pas de précision sur les travaux prévus (qualité des fournitures)</i></p> <p><i>Aucun travaux d'amélioration proposés.</i></p>
<p>ANALYSES D'EAU Auto-contrôle AEP</p>	<p>Les solutions déployées permettent une traçabilité et un suivi 24h/24 de la qualité de l'eau de la ressource, en passant par les réservoirs de distribution.</p> <p>Un rapport annuel sera remis à la Commune de Val d'Arcomie avec le nombre d'analyses de contrôle officiel de la qualité de l'eau effectuées sur cette période et le nombre de non-conformités et les paramètres sur lesquels ont porté les non-conformités, leurs causes et leur localisation.</p> <p>Outre la réalisation des prélèvements, les analyses physico-chimiques (pH, température, turbidité, chlore libre et chlore total) sur les sites d'exploitation de la commune de Val d'Arcomie sont directement réalisées in-situ y compris maintenance des analyseurs en continu.</p> <p>Chaque mois un prélèvement pour analyser les colilerts (qualité bactériologique)</p> <p>Frais analyses suivi spécifique Qualité d'eau (Annexe 4) : 2700 € HT/an → conforme aux exigences du CCTP (suivi de la qualité des eaux des bassins de stockage de l'Arcomie)</p> <p>Frais d'analyses autocontrôle : 280 € HT/ an → faible montant non compatible avec un niveau d'autocontrôle performant</p>	<p>Frais analyses suivi spécifique Qualité d'eau (Annexe 4) : 1 180 € HT/an → montant faible au regard des exigences du CCTP (suivi de la qualité des eaux des bassins de stockage)</p> <p><i>Pas de précisions sur la nature, le nombre et la fréquence des analyses réalisées.</i></p>

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR																				
MOYENS MATERIELS MOBILISES	<p>Parc de véhicules, d'engins et de matériels de chantier :</p> <table border="1" data-bbox="489 367 1261 892"> <thead> <tr> <th>Type</th> <th>Fonction</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Véhicules d'intervention légers</td> <td>Exploitation courante</td> </tr> <tr> <td>Véhicules d'intervention lourds</td> <td>Exploitation courante</td> </tr> <tr> <td>Matériels de nettoyage de réservoirs</td> <td>Exploitation courante</td> </tr> <tr> <td>Caméra infrarouge</td> <td>Maintenance</td> </tr> <tr> <td>Turbidimètre portable</td> <td>Analyse</td> </tr> <tr> <td>Analyseur de Chlore portable</td> <td>Analyse</td> </tr> <tr> <td>Contrôle de poteaux incendie</td> <td>Essais & contrôles</td> </tr> <tr> <td>pHmètre portable</td> <td>Analyses</td> </tr> <tr> <td>Spectrophotomètres</td> <td>Analyses</td> </tr> </tbody> </table> <p>+ Matériel disponible chez des partenaires 24h sur 24, ou à des prestations de service via des accord-cadre (entreprises de travaux, loueurs pour groupe électrogènes, entreprises d'électricités, fournisseurs.)</p> <p>Magasins de pièces détachées dans chacune de nos exploitations dont St Chélyd'Apcher, Mende, Langogne et Florac.</p> <p>Descriptifs des moyens pour la gestion de crise : groupes électrogènes, stocks de pièces stratégiques pour l'ensemble de la chaîne de distribution, bouteilles d'eau, citerne d'eau potable, Unités Mobiles de Traitement, Système d'Alerte Téléphonique (20 000 clients par heure)</p>	Type	Fonction	Véhicules d'intervention légers	Exploitation courante	Véhicules d'intervention lourds	Exploitation courante	Matériels de nettoyage de réservoirs	Exploitation courante	Caméra infrarouge	Maintenance	Turbidimètre portable	Analyse	Analyseur de Chlore portable	Analyse	Contrôle de poteaux incendie	Essais & contrôles	pHmètre portable	Analyses	Spectrophotomètres	Analyses	<ul style="list-style-type: none"> • Matériel : <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules d'intervention en adéquation avec les missions pour la gestion courante et de travaux (utilitaires, mini pelle, groupes électrogène, pompes d'épuisement...). - Equipements de protection individuels (EPI) - Outillage spécifique d'intervention (postes à souder, compresseur, etc.) - Equipements spécifiques de mesure et contrôles. - Moyens de communication (téléphone portable GPRS : MOBI+) - Outillage d'exploitation. - Equipements de laboratoire et d'autocontrôle - Matériel de recherche de fuite : <p>Saur dispose en permanence d'un stock de pièces détachées permettant d'intervenir sur tous les types de réparation de conduite.</p>
Type	Fonction																					
Véhicules d'intervention légers	Exploitation courante																					
Véhicules d'intervention lourds	Exploitation courante																					
Matériels de nettoyage de réservoirs	Exploitation courante																					
Caméra infrarouge	Maintenance																					
Turbidimètre portable	Analyse																					
Analyseur de Chlore portable	Analyse																					
Contrôle de poteaux incendie	Essais & contrôles																					
pHmètre portable	Analyses																					
Spectrophotomètres	Analyses																					
RAPPORT TECHNIQUE ET FINANCIER	<p>Chaque année, le rapport annuel fournit un ensemble d'indicateurs de performance, utile pour améliorer en continu et de garantir notamment en tout temps :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La qualité de l'eau potable distribuée, - La continuité du service public, - L'évolution du rendement de réseau - La qualité du service assuré aux consommateurs, - La connaissance du patrimoine. <p>La liste des indicateurs est fournie : complète et pertinente.</p> <p>Un modèle de rapport annuel est fourni en annexe</p>	<p>A une fréquence convenue (semestrielle ou annuelle) selon l'actualité ou le nombre de sujets en cours, le Chef de Secteur Saur et le maître d'ouvrage se réunissent pour discuter dans son ensemble du fonctionnement et de l'exploitation des ouvrages concernés.</p> <p>Saur préparera ces réunions de pilotage du contrat à l'aide d'un tableau de bord, pour présenter à la Collectivité un bilan de la période écoulée</p> <p>Le contenu des rapports annuels d'exploitation sera conforme à la réglementation en la matière et aux clauses contractuelles.</p> <p>Commentaire: pas d'indication sur le contenu et la forme de rendu du rapport technique et financier annuel.</p>																				

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

	VEOLIA	SAUR
CARTOGRAPHIE ET REPERAGE DES RESEAUX	<p>Pas d'information fournie sur les outils et les méthode de cartographie</p>	<p>Outils : NET&GIS est destiné à l'élaboration, à la mise à jour des plans et à la gestion des informations d'exploitation, telles que les incidents ou les interventions sur les installations.</p> <p>La mise à jour des plans est réalisée par le Pôle Cartographie du Centre de Pilotage Opérationnel, à partir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des plans d'exécution de travaux neufs ; - Des rapports d'intervention établis par les opérateurs à l'occasion des diverses opérations d'exploitation menées sur le terrain. La mise en ligne définitive des données se fait après un échange CPO – Responsable d'exploitation permettant la validation des compléments ou modifications apportés ; - Des relevés issus des traitements de DICT et de notre présence lors des travaux réalisés par le déclarant. <p>Un exemplaire complet de la base cartographique (Papier et CD-Rom) sera remis à la Collectivité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans les 6 premiers mois du contrat ; - En accompagnement du rapport annuel ; - En fin de contrat ; <p>A toute demande de la Collectivité.</p> <p>Les mises à jour (Réseau incluant les branchements) sont intégrées sur le Guichet unique.</p>
PROPOSITIONS COMPLEMENTAIRES (BONUS)	<ul style="list-style-type: none"> • Système de management certifié : <ul style="list-style-type: none"> - ISO 9001 (Version 2015) - ISO 14 001 (Version 2015) - ISO 50 001 (Version 2011) • Bonne prise en compte de la mission DT/DICT : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux DT et DICT. - Déclaration au Guichet unique des zones d'implantation des réseaux en service (déclarations des créations et modifications) • Chaque mois un compte rendu mensuels des faits marquants et des interventions réalisées dans le cadre du contrat avec la localisation, la nature et la cause (fuite, nettoyages, purge, entretien,) sera envoyé à la commune de Val d'Arcomie (un exemple de compte rendu mensuel est joint en annexe du mémoire technique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Système de management certifié : <ul style="list-style-type: none"> - ISO 9001 (Version 2015) - ISO 14 001 (Version 2015) - ISO 50 001 (Version 2011) • Bonne prise en compte de la mission DT/DICT : <ul style="list-style-type: none"> - Réponse aux DT et DICT. - Déclaration au Guichet unique des zones d'implantation des réseaux en service (déclarations des créations et modifications) • Il est proposé d'organiser une rencontre pédagogique avec des classes de CM1 et/ou CM2 de la collectivité, en accord avec les établissements concernés. Mise à disposition d'une documentation adaptée sur le cycle de l'eau, les grands principes de traitement des eaux usées ainsi qu'une présentation des métiers de l'environnement. Un quizz de vérification des connaissances acquises par les enfants sera remis à chaque enseignant.

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

D) NOTE VALEUR TECHNIQUE (60 PTS)

Engagements techniques et qualité du service (/ 60 points)

Contenu des offres	Personnel affecté au service		Pertinence des actions envisagées pour l'exploitation courante du service		Astreinte et continuité de service (précision sur les délais d'intervention)		Amélioration rendement réseaux		Télégestion		Gestion clientèle		Méthode pour la réalisation de l'inventaire des biens		Renouvellement et travaux de remise à niveau ou amélioration		Analyses d'eau (autocontrôle)		Moyens matériels mobilisés		Rapport technique et financiers		Cartographie et repérage des réseaux		Propositions complémentaires (Bonus)		Total nbr pts /	Note / 60
	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	base	coef	Max avec coef =			
Coefficient	base	2	base	2	base	1	base	1	base	1	base	1	base	1	base	1	base	0,5	base	0,5	base	0,5	base	0,5	base	1	130	60
VEOLIA base	7	14	8	16	8	8	7	7	5	5	6	6	7	7	7	7	9	4,5	8	4	7	3,5	3	1,5	7	7	90,5	41,8
VEOLIA variante	7	14	8	16	8	8	9	9	5	5	6	6	7	7	8	8	9	4,5	8	4	7	3,5	3	1,5	7	7	93,5	43,2
SAUR base	8	16	3	6	8	8	4	4	7	7	7	7	4	4	4	4	4	2	8	4	6	3	7	3,5	6	6	74,5	34,4

Notation du sous critère	TB (Très Bien)	B (Bien)	M (Moyen)	Md (Médiocre)	TMd (Très Médiocre)	NT (Non Traité)
Note sur 10 correspondantes	10 ou 9	8 ou 7	6 ou 5	4 ou 3	2 ou 1	0

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

E) COMPARATIF DES CHARGES D'EXPLOITATION PREVISIONNELLES

	VEOLIA Offre de Base	SAUR Offre de Base
année	2020	2020
nombre de parts fixes (domestiques + agricoles)	900	900
Volume total annuel facturé	100 000	100 000

CHARGES	VEOLIA Offre de Base APRES NEGOCIATION	SAUR Offre de Base
Charges liées aux ouvrages		
Produits de traitement	3 859 €	2 523 €
Achats non stocké	720 €	0 €
° Energie	-	-
° télécommunication	720 €	-
Analyses	2 700 €	1 180 €
° Contrôle sanitaire	2 460 €	1 180 €
° Autocontrôle	240 €	-
Fournitures pour entretien et réparations	5 438 €	3 278 €
Sous-traitance, location d'engins	8 350 €	3 764 €
Frais de Personnel local (lié au contrat)	37 786 €	47 986 €
Frais de déplacement - transport	4 730 €	7 865 €
Compte de renouvellement (plan)	6 000 €	6 000 €
Dotation aux amortissement (biens du délégataire)	-	627 €
Autres frais d'exploitation	1 670 €	0 €
Total des charges liées aux ouvrages	71 253 €	73 223 €
Charges liées au service		
Frais généraux (région - siège)	2 483 €	6 682 €
Frais liés au service	6 494 €	4 748 €
Assurances	304 €	335 €
Impôts, taxes et redevances	373 €	2 162 €
Participation aux frais de contrôle	-	-
Frais financiers liés au service	-	-
Non-Valeurs	-	-
Total des charges liées au service	9 654 €	13 927 €
TOTAL GENERAL DES CHARGES	80 907 €	87 150 €
Prix de revient moyen global par m3	0,81 €	0,87 €

Forfait 1.1 74 198 €	Forfait 1.1 81 150 €
A comparer avec 74 198 €	A comparer avec 81 150 €

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

F) ANALYSE FINANCIERE

Conditions Financières (/ 40 points)

Candidat	Rubriques DQE - VOLET EXPLOITATION - sur 4 ans				Total DQE EXPLOITATION
	EXP-01 - Exploitation courante du service d'eau potable	EXP-02 - Inventaire des biens	EXP-03 - Renouvellement	EXP-04 - Frais liés à l'application du règlement de service	sur 4 ans
<i>Estimation CIT</i>	240 000,00	10 000,00	24 000,00	1 560,00	275 560,00
VEOLIA - base	296 793,20	709,32	24 000,00	1 520,00	323 022,52
VEOLIA - variante	296 793,20	709,32	24 000,00	1 520,00	323 022,52
SAUR - base	324 600,00	10 000,00	24 000,00	1 400,00	358 600,00
<i>Prix moy offres</i>	306 062,13	3 806,21	24 000,00	1 480,00	334 881,68

Candidat	Rubriques DQE - VOLET TRAVAUX - sur 4 ans										Total DQE TRAVAUX
	TVX-00 - Installation	TVX-01 - Travaux de terrassement	TVX-02 - Réfection de chaussée	TVX-03 - Fourniture et pose de canalisations	TVX-04 - Equipements du réseau d'eau potable	TVX-05 - branchement particulier AEP (création ou renouvellement)	TVX-06 - Amélioration des ouvrages	TVX-07 - Amélioration des ouvrages	TVX-08 - Repérage de réseau	TVX-09 - Autres travaux et prestations	sur 4 ans
<i>Estimation CIT</i>	2 250,00	9 300,00	3 790,00	3 860,00	23 117,00	12 490,00	3 360,00	1 050,00	550,00	0,00	59 767,00
VEOLIA - base	2 400,00	14 330,00	3 344,50	6 128,00	25 262,00	17 037,00	2 660,00	2 110,00	464,00	0,00	73 735,50
VEOLIA - variante	2 400,00	14 330,00	3 344,50	6 128,00	25 262,00	17 037,00	2 660,00	2 110,00	464,00	56 360,00	130 095,50
SAUR - base	3 750,00	12 462,00	3 170,00	4 139,00	32 862,00	15 182,00	6 484,00	3 650,00	1 650,00	0,00	83 349,00
<i>Prix moy offres</i>	2 850,00	13 707,33	3 286,33	5 465,00	27 795,33	16 418,67	3 934,67	2 623,33	859,33	18 786,67	95 726,67

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

G) CLASSEMENT GENERAL

Candidat	Total DQE EXPLOITATION + TRAVAUX sur 4 ans	% écart / moins disant	Note Prix (/40)	Classement
Estimation CIT	335 327,00	-	-	.
VEOLIA - base	396 758,02 €	0%	40,0	1
VEOLIA - variante	453 118,02 €	14%	34,3	3
SAUR - base	441 949,00 €	11%	35,4	2

Offre la moins disante	396 758 €	40 pts
---------------------------	-----------	--------

Candidat		Valeur Technique	Prix	Total	Classement
		60 pts	40 pts	100 pts	
VEOLIA	base	41,8	40,0	81,8	1
VEOLIA	variante	43,2	34,3	77,5	2
SAUR	base	34,4	35,4	69,8	3

Sur la base du présent rapport d'analyse d'offre, au vu du classement général, il est de retenir l'offre du candidat **VEOLIA** pour une estimation prévisionnelle de commande de 396 758,02 € HT sur la durée du contrat.

Commune de Val d'Arcomie

Prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable

ANNEXE 1

ECHANGES AVEC VEOLIA DANS LE CADRE DE LA NEGOCIATION

A Aurillac, 05/12/2019

Objet : Accord-cadre de prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable de la commune de Val d'Arcomie – Demande de précisions et négociation

Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire en objet, j'ai le plaisir de vous informer que votre proposition a été retenue pour la phase de négociation.

Nous souhaiterions en effet obtenir des précisions concernant certains points de votre proposition :

1) Modification du traitement de l'usine de Rieumar

Dans votre mémoire technique, vous proposez une amélioration du procédé de traitement des eaux issues du forage de Rieumar avec le remplacement des sables filtrants par des médias filtrants de type « Mangagran ». Sur le plan financier, cette proposition est-elle comprise dans le forfait EXP-01 relatif à l'exploitation courante du service AEP ? Dans le cas contraire, une telle adaptation vous paraît-elle justifiée au regard du bilan coût/bénéfice et compatible avec les capacités de financement d'une commune de la taille de Val d'Arcomie ? (Rappel des consommations annuelles : 100 000 m3)

2) Mise en place de nouveaux dispositifs de comptages

Au sein du mémoire technique, vous indiquez qu'il serait utile d'installer 14 points de comptage pour améliorer la sectorisation des réseaux et optimiser ainsi la pré-localisation des fuites.

L'analyse des données remontées des compteurs se fait quotidiennement grâce à une plateforme web (Fluks aqua) utilisable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Le cout de cette variante s'élève à 56 360 € HT décomposés comme suit :

- 45 160 € HT pour la fourniture et pose du regard, du débitmètre, vanne et pièces de raccordement
- 11 600 € HT pour la fourniture et mise en œuvre des dispositifs de télégestion type LS 42 ou similaire

Ce prix correspond à 8 points de comptage (soit 7 095 € / unité).

Au vu de ces éléments, merci d'apporter des précisions sur les points suivants :

- Les données de télésurveillance seront-elle accessible à la collectivité via la plateforme dans le cadre du forfait EXP-01 sans surcoût supplémentaire ?
- Pourquoi constate-t-on une différence entre le nombre de compteurs préconisé au sein du mémoire technique et le nombre de compteurs dans votre proposition financière ?
- La non mise en œuvre d'une telle variante ne pourrait pas remettre en cause l'engagement contractuel de maintenir ou améliorer le rendement net (IDM) observé actuellement, à savoir 70 % (article 6.8 du CCTP). Merci de bien vouloir confirmer ce point.

3) Projet de règlement de service

Vous n'avez pas fourni au sein de mémoire technique le projet de règlement de service annexé au CCTP. Merci de bien vouloir nous indiquer si ce document appelle de votre part des remarques particulières et des amendements ou compléments éventuels notamment sur les parties de texte surlignées en jaune.

4) Prix relatif à la réalisation et à la mise à jour d'un inventaire des biens

Le prix que vous proposez est de 709,32 € HT. Ce prix sera facturé une seule fois la première année lors de la réalisation de l'inventaire exhaustif des équipements pour chacun des ouvrages du service AEP de la commune. Ce forfait intègre également la tenue à jour de l'inventaire des biens sur la durée du contrat. Merci de bien vouloir confirmer ce prix et le détail de l'inventaire conformément au BPU et à votre mémoire technique.

5) Optimisation financière de l'offre

Il vous est demandé de vérifier les possibilités d'optimiser votre proposition afin de dégager si possible une moins-value financière par rapport au montant de votre offre initiale, notamment concernant les prix suivants :

- Forfait EXP-01 : certaines charges du compte d'exploitation prévisionnel paraissent élevées (notamment les postes « produit de traitement », « frais d'analyse », « frais liés au service »)
- Prix relatifs aux travaux et notamment:

N°	Intitulé	Prix proposé par VEOLIA	Ecart par rapport à estimation
TVX-01-1	Terrassement pour sondage de reconnaissance	165 €/m3	630%
TVX-01-2	Terrassement en tranchée à une profondeur de 1,40 m pour pose d'une canalisation (terrain non revêtu) a) D< 100 mm b) 100 <D ≤ 200 mm Commentaire : pose et matériaux non compris	57 €/ml 65 € ml	474 % 433 %
TVX-01-3	Plus-value au prix TVX-01-2 pour terrassement sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	77 €/ml	384 €
TVX-01-4	Plus-value au prix TVX-01-2 pour terrassement en sur profondeur par rapport à 1,40 m	50 €/ml	331 €
TVX-01-5	Plus-value aux prix TVX-01-2 pour démolition de rocher compact ou de béton à l'engin pneumatique	50 €/ml	490%
TVX-01-7	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrière 0/31,5 de concassage pour remblai de tranchée	33 €/m3	207%
TVX-03-3	Fourniture et pose en sable de canalisation PVC AEP série 16 bars à assemblage par joints caoutchouc	De 18,5 € à 29 €/ml selon Ø	De 250 à 300%
TVX-02-2	Couche de liaison	32 €/m ²	1 595%

TVX-05-3	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le <u>regard isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires</u> commentaire : terrassement, collier de prise en charge ,BAC, compteur, canalisation non compris	1 050 € /u	463%
TVX-05-4	Plus-value au prix 2.3 pour rehausse du regard isotherme	255 € /ml	775%
TVX-05-6	d) Plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau.	217 €/ml	518%
TVX-05-4	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H	56 €/ml	669%

Il vous appartient de me transmettre votre réponse au plus tard le **mardi 10 décembre 2019 avant 12h00** via la plateforme www.achatpublic.com.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée

Pour le compte du maître d'ouvrage

Mathieu PLANTECOSTE, CIT

L'assistant à maîtrise d'ouvrage



Réponses aux Questions du 10 décembre 2019

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Accord-cadre de prestations de service pour l'exploitation du service public d'eau potable de la Commune de Val d'Arcomie

Comme demandé par courrier du 5 décembre, nous vous apportons ci-dessous des précisions concernant certains points de notre proposition :

1) Modification du traitement de l'usine de Rieumar

Dans votre mémoire technique, vous proposez une amélioration du procédé de traitement des eaux issues du forage de Rieumar avec le remplacement des sables filtrants par des médias filtrants de type «Mangagran ». Sur le plan financier, cette proposition est-elle comprise dans le forfait EXP-01 relatif à l'exploitation courante du service AEP ? Dans le cas contraire, une telle adaptation vous paraît-elle justifiée au regard du bilan coût/bénéfice et compatible avec les capacités de financement d'une commune de la taille de Val d'Arcomie ? (Rappel des consommations annuelles : 100 000 m3)

Nous vous confirmons que le remplacement des sables filtrants par des médias filtrants de type «Mangagran » est comprise dans le forfait EXP-01 relatif à l'exploitation courante.

Actuellement, l'unité de traitement des eaux issues du forage de Rieumar utilise le permanganate de potassium afin d'oxyder le manganèse présent naturellement dans la ressource sous forme dissoute. Après oxydation, le manganèse se retrouve sous une forme particulière qui peut être retenue sur le filtre à sable en aval. La maîtrise opérationnelle de ce process est complexe. En effet, lorsque le permanganate est sous-dosé alors l'abattement en manganèse est insuffisant pour descendre sous la référence de qualité (50 µg/l). A contrario, lorsque l'injection de permanganate est sur-dosée, il y a un risque élevé de coloration rose de l'eau traitée. Compte tenu de sa complexité d'utilisation, ce réactif est essentiellement utilisé sur des usines de production d'eau potable où l'exploitant est présent sur place à temps plein pour pallier toute dérive du process.

En conséquence, Veolia propose la mise en place d'un traitement par filtration sur un matériau spécifique, le Mangagran®. En effet, ce matériau permet de répondre aux difficultés d'exploitation précédemment citées. Veolia s'engage à une fiabilité du traitement à minima, sur les 10 prochaines années et garantit une concentration en manganèse inférieure à 50 µg/l en sortie de l'unité de production.

Nous avons récemment procédé sur la commune de Montfrin (30), au remplacement du sable par du Mangagran pour une problématique similaire et les résultats opérationnels obtenus sont excellents et conformes, en continu, à la réglementation.

2) Mise en place de nouveaux dispositifs de comptages

Au sein du mémoire technique, vous indiquez qu'il serait utile d'installer 14 points de comptage pour améliorer la sectorisation des réseaux et optimiser ainsi la pré-localisation des fuites.

L'analyse des données remontées des compteurs se fait quotidiennement grâce à une plateforme web (Fluks aqua) utilisable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone.

Le cout de cette variante s'élève à 56 360 € HT décomposés comme suit :

- *45 160 € HT pour la fourniture et pose du regard, du débitmètre, vanne et pièces de raccordement*
- *11 600 € HT pour la fourniture et mise en œuvre des dispositifs de télégestion type LS 42 ou similaire*

Ce prix correspond à 8 points de comptage (soit 7 095 € / unité).

Au vu de ces éléments, merci d'apporter des précisions sur les points suivants :

Les données de télésurveillance seront-elle accessible à la collectivité via la plateforme dans le cadre du forfait EXP-01 sans surcoût supplémentaire ?

Pourquoi constate-t-on une différence entre le nombre de compteurs préconisé au sein du mémoire technique et le nombre de compteurs dans votre proposition financière ?

La non mise en œuvre d'une telle variante ne pourrait pas remettre en cause l'engagement contractuel de maintenir ou améliorer le rendement net (IDM) observé actuellement, à savoir 70 % (article 6.8 du CCTP). Merci de bien vouloir confirmer ce point.

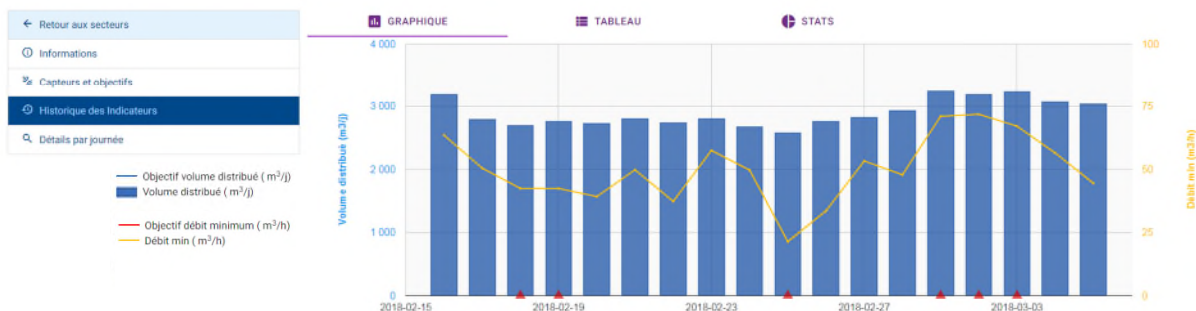
Nous vous confirmons notre proposition d'installer 8 compteurs de sectorisation pour améliorer la sectorisation des réseaux et optimiser ainsi la pré-localisation des fuites. Notre étude initiale faisait état d'un besoin de 14 compteurs pour couvrir l'intégralité du périmètre, mais conscient du montant financier à engager pour la commune, nous avons ramené cette proposition à 8 compteurs (en omettant de modifier le mémoire technique). **Vous trouverez en annexe 1 la liste des 8 compteurs à mettre en place.**

Les données de télésurveillance issues de ces compteurs seront accessibles par la collectivité, depuis un ordinateur, **sans surcoût**. Notre offre prévoit la mise à disposition de l'outil Fluksaqua de suivi des compteurs (données, évolution, alarmes,...) ainsi qu'une formation du personnel de la commune à la lecture et l'interprétation des données.

L'analyse des données remontées des instruments de comptage du réseau se fait quotidiennement grâce à notre plateforme web FluksAqua. Utilisable depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone, elle permet :

- Un accès à des tableaux de bord donnant les informations historisées des volumes journaliers et des débits minimum de chaque secteur,
- Des alertes automatiques, paramétrables selon les seuils souhaités de débit minimum et de volume journalier,
- Un contrôle par secteur et par capteur des données remontées.

S0-Rives_du_Tarn / Indicateurs



Exemple d'un suivi sous Fluks des volumes journaliers et des débits minimum observés

La non mise en place de cette variante ne remet pas en cause l'engagement contractuel de maintenir ou améliorer le rendement net de 70 %. Toutefois, la mise en œuvre de cette sectorisation permettrait une réduction des coûts de recherche de fuite de l'ordre de 700 € HT par an (Gain de temps sur la localisation).

3) Projet de règlement de service

Vous n'avez pas fourni au sein de mémoire technique le projet de règlement de service annexé au CCTP. Merci de bien vouloir nous indiquer si ce document appelle de votre part des remarques particulières et des amendements ou compléments éventuels notamment sur les parties de texte surlignées en jaune.

Vous trouverez en annexe 2 nos remarques sur le règlement de service.

4) Prix relatif à la réalisation et à la mise à jour d'un inventaire des biens

Le prix que vous proposez est de 709,32 € HT. Ce prix sera facturé une seule fois la première année lors de la réalisation de l'inventaire exhaustif des équipements pour chacun des ouvrages du service AEP de la commune. Ce forfait intègre également la tenue à jour de l'inventaire des biens sur la durée du contrat. Merci de bien vouloir confirmer ce prix et le détail de l'inventaire conformément au BPU et à votre mémoire technique.

Nous vous confirmons le tarif de 709,32 € HT pour la constitution de l'inventaire et sa tenue à jour sur la durée du contrat. Nous vous confirmons par ailleurs que cet inventaire sera réalisé selon l'exemple fourni en annexe 4 de notre mémoire technique, l'idée étant de constituer une base patrimoniale pour la collectivité.

Cet inventaire sera bien évidemment remis annuellement à la collectivité et demeurera sa propriété à l'issue du contrat.

5) Optimisation financière de l'offre

Il vous est demandé de vérifier les possibilités d'optimiser votre proposition afin de dégager si possible une moins-value financière par rapport au montant de votre offre initiale, notamment concernant les prix suivants :

Forfait EXP-01 : certaines charges du compte d'exploitation prévisionnel paraissent élevées (notamment les postes « produit de traitement », « frais d'analyse », « frais liés au service »)

Prix relatifs aux travaux et notamment :

N°	Intitulé	Prix proposé par VEOLIA	Ecart par rapport à estimation
TVX-01-1	Terrassement pour sondage de reconnaissance	165 €/m3	630%
TVX-01-2	Terrassement en tranchée à une profondeur de 1,40 m pour pose d'une canalisation (terrain non revêtu) a) D< 100 mm b) 100 <D ≤ 200 mm Commentaire : pose et matériaux non compris	57 €/ml 65 € ml	474 % 433 %
TVX-01-3	Plus-value au prix TVX-01-2 pour terrassement sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche	77 €/ml	384 €
TVX-01-4	Plus-value au prix TVX-01-2 pour terrassement en sur profondeur par rapport à 1,40 m	50 €/ml	331 €
TVX-01-5	Plus-value aux prix TVX-01-2 pour démolition de rocher compact ou de béton à l'engin pneumatique	50 €/ml	490%
TVX-01-7	Fourniture et mise en œuvre de matériaux de carrière 0/31,5 de concassage pour remblai de tranchée	33 €/m3	207%
TVX-03-3	Fourniture et pose en sable de canalisation PVC AEP série 16 bars à assemblage par joints caoutchouc	De 18,5 € à 29 €/ml selon ☐	De 250 à 300%
TVX-02-2	Couche de liaison	32 €/m ²	1 595%

TVX-05-3	Fourniture et mise en place d'un dispositif de branchement chez l'abonné comprenant le regard	1 050 € /u	463%
	isotherme de branchement, le robinet d'arrêt, le clapet		
	anti-retour double purge et toutes les pièces de raccordement nécessaires		
	commentaire : terrassement, collier de prise en charge ,BAC, compteur, canalisation non compris		
TVX-05-4	Plus-value au prix 2.3 pour rehausse du regard isotherme	255 € /ml	775%

TVX-05-6	d) Plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau.	217 €/ml	518%
TVX-05-4	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H	56 €/ml	669%

Conformément à votre demande, nous avons reconsidéré notre offre comme suit :

- Optimisation des produits de traitement, notamment la Javel servant à la désinfection ainsi que la mise en œuvre du Mangagran permettant l'abattement du Manganèse.
- Optimisation du poste analyses : nous avons réduit le cout de l'analyse auprès de notre laboratoire interne. Ce poste de charge peut paraître élevé du fait du nombre d'analyses supplémentaires à réaliser dans le cadre du protocole demandé en annexe 4 du CCTP.
- Optimisation des frais liés au service, en prenant en considération une cadence de relevé de compteurs supérieure et en réduisant le cout de réalisation de la facturation.
- Bordereau des prix : nous avons revu les prix de certaines rubriques du bordereau de prix, en fonction des précisions que vous nous avez apportées. Afin de vous faciliter la lecture, les prix modifiés figurent en jaune dans le bordereau.

Un nouveau CEP et un nouveau BPU sont joints à notre offre.

Nous restons à votre disposition, et vous prions de croire, en l'assurance de notre considération distinguée.

Mickaël BOUCHER
Directeur Développement de la Région SUD



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Choix de l'entreprise pour les prestations de service relatives à l'exploitation du service public d'eau potable

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Val d'Arcomie a souhaité renouveler le contrat d'exploitation du service d'eau potable de la commune pour une période de 4 ans.

Pour ce faire, la commune a lancé une consultation sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 90 000,00 € HT annuel.

La consultation des entreprises s'est déroulée du 11/10/2019 au 12/11/2019 à 16h00. Un avis d'appel public à la concurrence publié sur le journal « La Montagne » et mise en sur le profil acheteur de la commune (achatpublic.com)

Monsieur le Maire indique que deux offres ont été reçues. Elles ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères mentionnés dans le règlement de consultation. Il ressort que l'offre la mieux-disante est celle proposée par VEOLIA pour laquelle le montant de la simulation de commande s'élève à 396 758,02 € HT (après négociation).

Monsieur le Maire invite les membres de l'assemblée à prendre connaissance de l'offre et du rapport d'analyse et à délibérer.

.../...

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

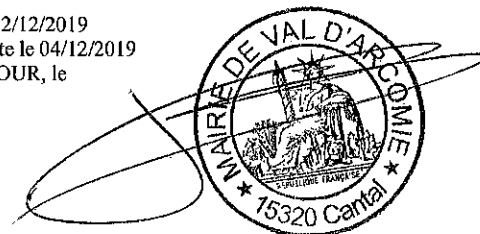
- **DE RETENIR** l'offre de base de VEOLIA, pour une simulation de commande de 396 758,02 € HT sur 4 ans, étant entendu qu'un ajustement du volume des prestations commandées sera nécessaire pour rester dans la limite du montant maximum annuel de 90 000,00 € HT soit 360 000,00 € HT sur la durée du contrat.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre correspondant.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Cantal - Adhésion au nouveau « Secteur d'Energie de Margeride Planèze »

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Commune de VAL D'ARCOMIE adhère au Syndicat Départemental d'Energies du Cantal.

Aussi, ce dernier assure la compétence obligatoire « Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité » en application de l'arrêté préfectoral du 19 Décembre 2008.

De plus, par délibération en date du 21/08/2009 pour l'ancienne commune de Loubresse du 07/09/2009 pour celle de Faverolles, du 18/09/2009 pour celle de Saint-Just et du 29/08/2009 pour celle de Saint-Marc, la compétence facultative « Eclairage Public », option 1 a été transférée au Syndicat.

Pour s'inscrire dans les objectifs et les orientations fixés récemment dans le cadre législatif des lois Transition Energétique pour la Croissance Verte (TECV) et Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE), promulguées en Août 2015, le Comité syndical a approuvé une modification de ses statuts lors de son assemblée du 30 Octobre 2019.

Monsieur le Maire donne une lecture des grandes lignes.

.../...

En application de l'article L5211-18 du CGCT, les communes membres doivent se prononcer sur :

- la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de VAL D'ARCOMIE quittant le secteur intercommunal d'énergie RUYNES-SAINT-FLOUR pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « Secteur d'Energie de MARGERIDE-PLANEZE».

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE:

- la transformation du syndicat intercommunal en syndicat mixte fermé,
- l'adhésion éventuelle des EPCI à fiscalité propre comme nouveaux membres, pour ceux qui le souhaitent,
- la modification des statuts avec un nouveau découpage des secteurs d'énergie, la commune de VAL D'ARCOMIE quittant le secteur intercommunal d'énergie RUYNES-SAINT-FLOUR pour rejoindre le nouveau secteur dénommé « Secteur d'Energie de MARGERIDE-PLANEZE».

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR le



A.P.E. LOUBARESE

2018/2019 TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
Activités / Sorties		montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine 6	768€ (6)		768€ (6)
Voile 6	744€ (6)		744€ (6)
Sorties culturelles	233€ (2)	160€ (2)	
Sorties sportives	698€ (4)	320€ (4)	
Sorties environnement	338€ (2)	160€ (2)	
SUBVENTIONS		640 € (8)	1512 € (12)- 1000 €(acompte) = 512 €

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

A.P.E. FAVEROLLES

2018/2019 TRANSPORTS	Coût	Participation St-Flour Communauté	Participation Cne de Val d'Arcomie
Activités / Sorties		montant (nombre de sorties)	montant (nombre de sorties)
Piscine 8	1280€ (8)		1280€ (8)
Voile 6	630€ (6)		630€ (6)
Sorties culturelles	425€ (3)	160€ (2)	
Sorties sportives	510€ (6)	320€ (4)	
Sorties environnement			
SUBVENTIONS		480€ (6)	1910 €(14) – 1000 €(acompte)=910 €

Pour information, St-FLOUR Communauté prend à sa charge une aide au transport dans le cadre des activités scolaires

2 sorties culturelles : 80 € par sortie

4 sorties sportives: 80 € par sortie

2 sorties environnementales: 80 € par sortie

Chaque APE établit un dossier de demande de subvention avant le 30/10 auprès de St-FLOUR Communauté

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Subventions exceptionnelles 2019.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre du vote du Budget Primitif 2019, une réserve de 3500 € avait été inscrite à l'article 6574 et présente à l'assemblée le détail du solde de subvention accordé à l'APE de Loubaresse et à l'APE de Faverolles.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide du versement de :

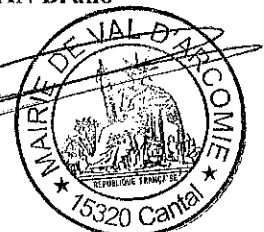
- **512 Euros à l'association des Parents d'élèves de Loubaresse** (solde de la participation pour les sorties piscine et voile 2018/2019),
- **910 Euros à l'association des Parents d'élèves de Faverolles** (solde de la participation pour les sorties piscine et voile 2018/2019).

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Mise en place de conventions de déneigement de 3 ans avec deux agriculteurs de la Commune.

Monsieur Le Maire rappelle que la Commune dispose d'une lame et d'une étrave ainsi que des chaînes à neige pour équiper les tracteurs d'exploitants agricoles afin de procéder au déneigement des routes communales en cas de besoin.

Sachant que le territoire de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie est parcouru par un vaste réseau de voirie et que la Commune ne dispose pas d'agents communaux susceptibles d'effectuer les astreintes de déneigement sur les trois circuits définis.

Que conformément à l'article 10 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 qui permet aux exploitants agricoles de participer au déneigement des routes, deux exploitants agricoles sont intéressés pour apporter leur concours à la commune :

- Monsieur Yves JULIEN pour le GAEC DE LA SABLIERE sur le circuit n°1
- Monsieur Jean-Louis PASCAL sur le circuit n°3

Pour leur participation au déneigement, Monsieur Le Maire propose que la rémunération de l'agriculteur soit fixée forfaitairement à 280 € par intervention sur un tour de circuit complet (incluant les frais de carburant).

Monsieur JULIEN Yves, agriculteur concerné, ne participe pas au vote.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les conventions de participation au déneigement d'une durée de 3 ans, avec

- Monsieur Yves JULIEN pour le GAEC DE LA SABLIERE sur le circuit n°1

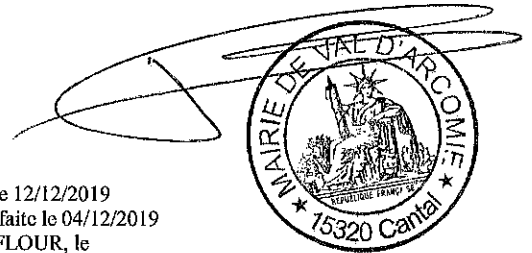
- Monsieur Jean-Louis PASCAL sur le circuit n°3

POUR : 28 Voix

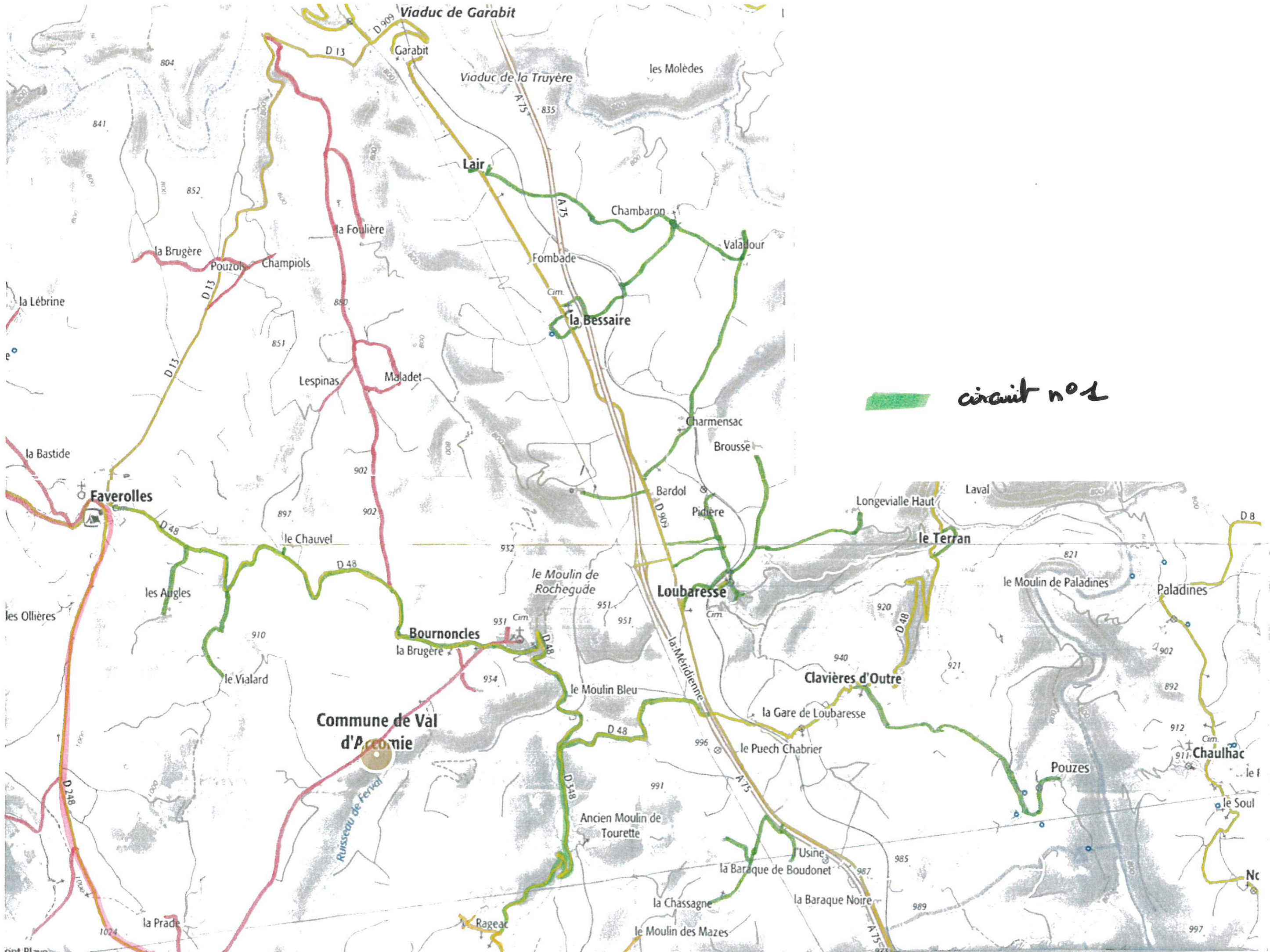
ABSTENTION : 1 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

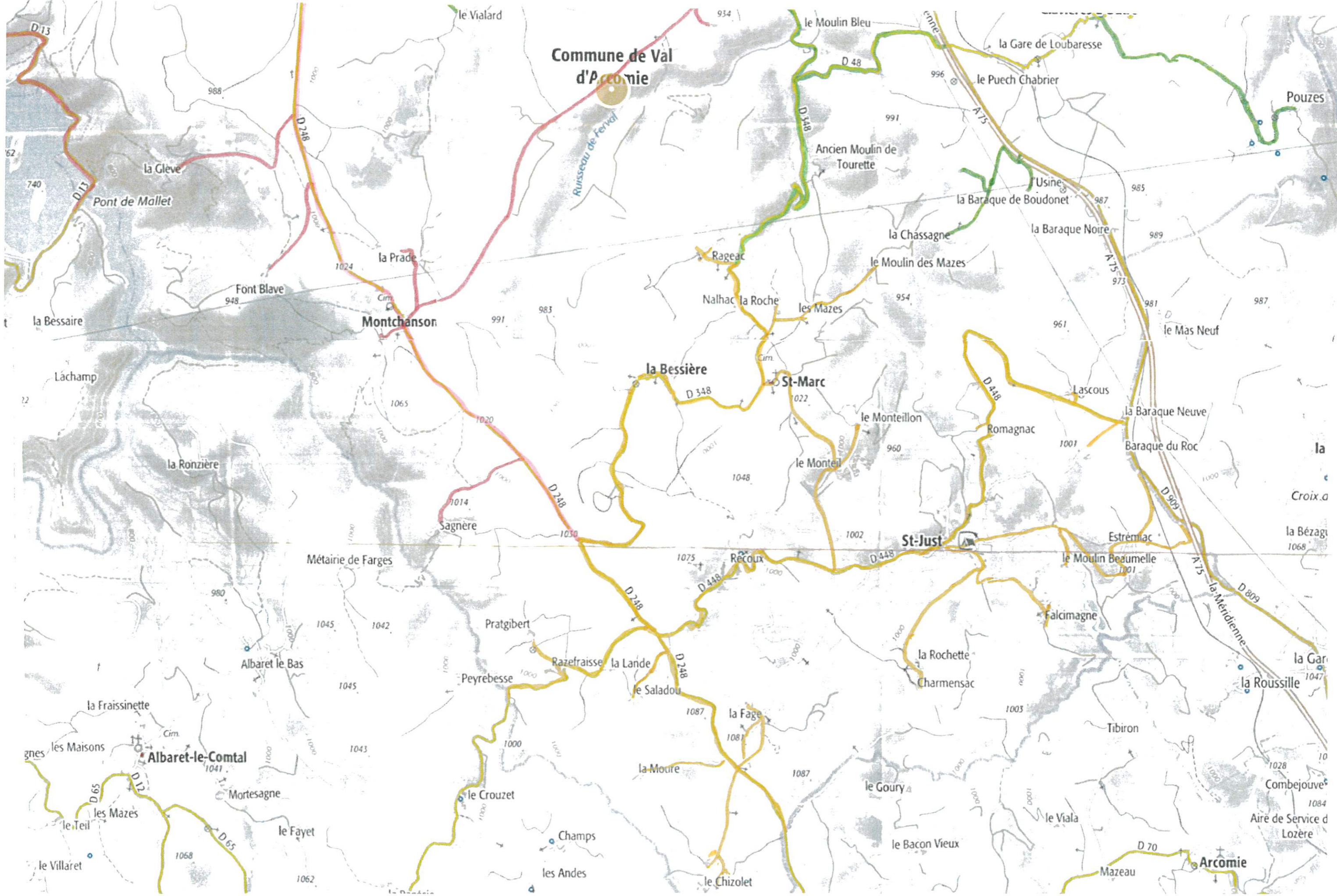
**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



 circuit n°1



Commune de Val d'Arcadie

Circuit no 3

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Convention de 3 ans pour la maintenance annuelle des différents systèmes de chauffage des bâtiments communaux – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la maintenance annuelle des différents systèmes de chauffage des bâtiments communaux (chaudières gaz, fioul, plaquettes, poêles à granulés, à bois, insert cheminée). Ainsi, trois entreprises ont été consultées, à savoir : CALMELS PETITFOUR à Saint-Flour (15), TARDIEU à Saint-Flour (15) et la SAS MDS à Aurillac (15). Seule l'entreprise CALMELS PETITFOUR a fait une offre (détail joint), les autres ne pouvant donner suite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT l'entreprise CALMELS PETITFOUR à Saint-Flour (15)** pour la maintenance annuelle des différents systèmes de chauffage des bâtiments communaux pour un montant de 3 010.90 € HT soit 3 613.08 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et la convention de TROIS ANS à intervenir avec l'Entreprise CALMELS PETITFOUR.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno





Société Calmels Petitfour

21 Avenue du Commandant Delorme 15100 SAINT FLOUR

Tél : 0471600263 email : sarl.calmels@wanadoo.fr

ENTRETIENS VAL D'ARCOMIE

Adresse	Commune déléguée	Type chauffage	Fréquence passage annuelle	Cout unitaire	Cout total
Appartement ancienne poste	FAVEROLLES	FIUUL	1	95	95
Appartement Presbytère	FAVEROLLES	FIUUL	1	95	95
''	''	POELE BOIS	1	61,85	61,85
''	''	POELE BOIS	1	62,85	62,85
Appartement Presbytère	FAVEROLLES MONCHANSSON	POELE GRANULES	2	60	120
Mairie	FAVEROLLES	FIUUL	1	95	95
Ecole + appartement	FAVEROLLES	FIUUL	1	95	95
Appartement PEUCHABRIER	LOUBARESE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement PEUCHABRIER	LOUBARESE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement PEUCHABRIER	LOUBARESE	POELE BOIS	2	61,85	123,7
Appartement	LOUBARESE	FIUUL	1	95	95
Appartement	LOUBARESE	CHAUDIERE GRANULES	2	173	346
Appartement dessus Mairie	LOUBARESE	GAZ	1	83,5	83,5
Appartement La Bessière	LOUBARESE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement La Bessière	LOUBARESE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement CLAVIERES	LOUBARESE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement CLAVIERES	LOUBARESE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement ancienne ecole	LOUBARESE BOURNONCLE	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement bourg	ST MARC	FIUUL	1	95	95
Appartement bourg	ST MARC	FIUUL	1	95	95
Appartement bourg	ST JUST	POELE GRANULES	2	60	120
Appartement 1	ST JUST	GAZ	1	83,5	83,5
Appartement 2	ST JUST	GAZ	1	83,5	83,5
Gites et salle communale	ST JUST	5 cheminées bois	5	67,5	337,5
Mobilhome Camping	ST JUST	GAZ	1	83,5	83,5
COUT TOTAL HT pour 1 année					3 010,90 €
TVA 20%					602,18 €
COUT TOTAL TTC pour 1 année					3 613,08 €



CONTROLE DE SECURITE DES BATIMENTS COMMUNAUX

Listes des Bâtiments	2020						2021						2022					
	SOCOTEC		Bureau Véritas		APAVE		SOCOTEC		Bureau Véritas		APAVE		SOCOTEC		Bureau Véritas		APAVE	
	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie	Verification Electrique	Verification Incendie
Ecole de Faverrilles	140	40	60	75	140	40	61,2	76,5	140	40	62,42	78,03	140	40	62,42	78,03		
Ecole de Loubarresse	140	40	160	75	140	40	163,2	76,5	140	40	166,46	78,03	140	40	166,46	78,03		
Cantine de Loubarresse	60	15	40	75	60	15	40,8	76,5	60	15	41,62	78,03	60	15	41,62	78,03		
Salle des Fêtes de Loubarresse	140	40	120	75	140	40	122,4	76,5	140	40	124,85	78,03	140	40	124,85	78,03		
Salle des Fêtes de Faverrilles					140	40	80	76,5	140	40	81,6	78,03	140	40	81,6	78,03		
Salle des fêtes de Saint-Marc					140	40	80	76,5	140	40	81,6	78,03	140	40	81,6	78,03		
TOTAL HT	615,00 €		680,00 €		975,00 €		1 006,60 €		975,00 €		1 026,73 €		975,00 €		1 026,73 €			
TOTAL TTC	738,00 €		816,00 €		1 170,00 €		1 207,92 €		1 170,00 €		1 232,08 €		1 170,00 €		1 232,08 €			

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET: Convention de 3 ans pour le contrôle annuel Sécurité des salles des fêtes et des bâtiments scolaires – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au contrôle annuel de sécurité des salles des fêtes et des bâtiments scolaires (écoles et cantine) sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, trois sociétés ont été consultées, à savoir : **DETAIL ci-joint.**

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT la Société SOCOTEC à Aurillac (15) pour le contrôle annuel de sécurité des salles des fêtes et des bâtiments scolaires sur l'ensemble du territoire pour un montant de 615.00 € HT en 2020 et de 975.00 € HT en 2021 et 2022**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » et la convention de TROIS ANS à intervenir avec la Société SOCOTEC à Aurillac.**

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: CONTRAT 2020/2021/2022 pour le contrôle annuel Sécurité des aires de jeux – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au contrôle périodique de sécurité des aires de jeux sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, une seule société a pu être contactée, à savoir la Société SOLEUS à Vaux en Velin (69) :

Contrôle Sécurité des aires de jeux pour 2020/2021/2022

SOLEUS 69120 Vaux en Velin			
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Test de charge des cages de football	8	13,00	104.00
Test de charges des cages de handball	4	13,00	52.00
Test de charges des paniers de basket-ball	4	13,00	52.00
Contrôle des jeux pour enfants	12	12,50	150.00
		Prix total HT	358.00
		TVA 20%	71.60
		Prix TTC	429.60

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT la Société SOLEUS à Vaux en Velin (69)** pour le contrôle annuel de sécurité des aires de jeux sur l'ensemble du territoire pour **un montant de 358.00€ HT soit 429.60€ TTC,**

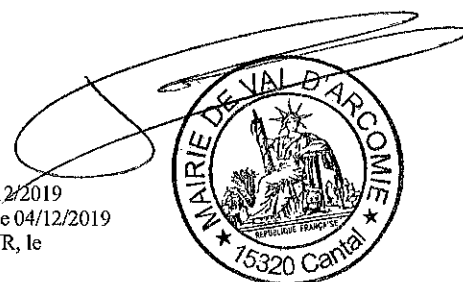
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer le contrat 2020/2021/2022 à intervenir avec la Société SOLEUS.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DEPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET: Contrôle 2020 de Sécurité de la structure artificielle d'escalade de Faverolles – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au contrôle de sécurité de la structure artificielle d'escalade de Faverolles pour valider son utilisation.

Ainsi, une seule société a pu être contactée, à savoir la Société SOLEUS à Vaux en Velin (69) :

Contrôle de Sécurité de la structure artificielle d'escalade de Faverolles en 2020

SOLEUS 69120 Vaux en Velin			
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
Elaboration d'un Plan de Prévention des Risques Document obligatoire	1	150.00	OFFERT
Contrôle d'une structure artificielle d'escalade En extérieur à l'école de Faverolles	1	450.00	450.00
		Prix total HT	450.00
		TVA 20%	90.00
		Prix TTC	540.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- **CHOISIT la Société SOLEUS à Vaux en Velin (69)** pour le contrôle en 2020 de la structure artificielle d'escalade de Faveroles pour **un montant de 450.00€ HT soit 540.00€ TTC,**

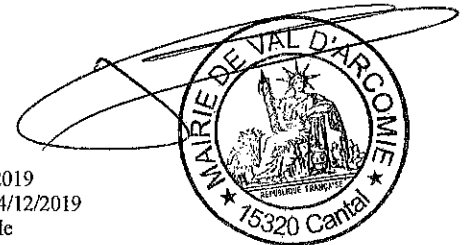
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le « Bon pour accord » à intervenir avec la Société SOLEUS.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



DEPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

OBJET: CONTRAT 2020/2022 pour le contrôle Sécurité de la structure du chapiteau de St-Just – Choix de l'entreprise.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au contrôle CTS 34 de la structure du chapiteau de St-Just, et ce, tous les 2 ans.

Ainsi, une seule société a pu être contactée, à savoir la Société SOLEUS à Vaux en Velin (69) :

Contrôle CTS 34 structure du chapiteau de St-Just pour 2020/2022

SOLEUS 69120 Vaux en Velin			
	Quantité	Prix unitaire	Montant HT
CTS 34 Contrôle périodique	1	270.00	270.00
1 chapiteau de 150 m2			
		Prix total HT	270.00
		TVA 20%	54.00
		Prix TTC	324.00

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

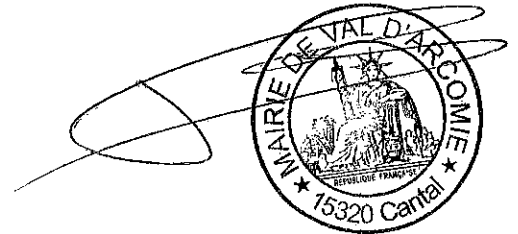
- **CHOISIT la Société SOLEUS à Vaux en Velin (69)** pour le contrôle CTS 34 en 2020 et 2022 de la structure du chapiteau de St-Just pour **un montant de 270.00€ HT soit 324.00€ TTC,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat 2020/2022 à intervenir avec la Société SOLEUS.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Plaques Vivian
Favenolles
15 320 Val D'Ancemie

le 14.10.19

Bonjour M^r le Maire, je fais une proposition de 60^e pour l'achat de deux chapiteaux de st Just.

Dans l'attente de votre réponse
recevez M^r le Maire mes salutations.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Étaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de 2 petits chapiteaux de St-Just.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par courrier du 14/10/2019, Monsieur Vivian PLAGNES demeurant au Bourg de Faverolles, sollicite la collectivité pour l'acquisition de 2 petits chapiteaux anciennement utilisés à St-Just, au prix de 60 euros.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

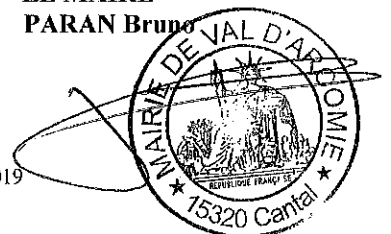
- **DECIDE** de la vente des 2 petits chapiteaux de St-Just pour un montant de 60 € à Monsieur Vivian PLAGNES demeurant au Bourg de Faverolles,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



De : contact-ae6pks6ho@messengerie.leboncoin.fr <contact-ae6pks6ho@messengerie.leboncoin.fr>

Envoyé : mercredi 20 novembre 2019 10:43

À : faverolles <faverolles.mairie@wanadoo.fr>

Objet : Nouveau message concernant l'annonce "Tractopelle massey fergusson 760t" sur leboncoin



Tractopelle massey fergusson 760t

11000 €

Bonjour faverolles,

Vous avez un nouveau message :

NOUVEAU **Patricia**

Bonjour Monsieur le Maire,

Suite a l entretien téléphonique avec votre agent pour l état du tractopelle

Massey Fergusson.

Je vous propose 7000 EUROS NET. Je vous ferai un virement bancaire ou un chèque de banque.

Cordialement

Mr claude Legendre

tel : 06 85 14 05 02

Répondre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : VENTE de matériels : Tractopelle MASSEY-FERGUSON.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la vente du tractopelle Massey-Ferguson Type 760T série n° 6040, peu utilisé au vu de sa vétusté.

De ce fait, une annonce a été passée sur Internet et des acquéreurs nous ont contacté mais un seul a présenté une offre pour le tractopelle (courriel 20/11/2019)

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de la vente du tractopelle Massey-Ferguson en faveur de Monsieur Claude LEGENDRE domicilié 23 route de la Course 50250 SURVILLE pour un montant de 7 000 €**

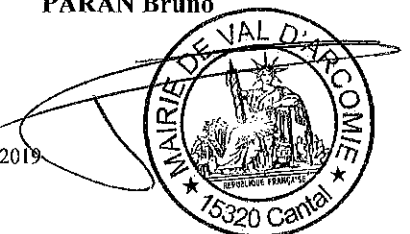
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la facturation et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 12/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC :

- **Avenant Général modifiant le délai d'exécution**
- **Ordre de service n°2**
- **Ordre de service n°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite aux intempéries après le lancement du démarrage des travaux le 17/12/2018, l'entreprise ROGER-MARTIN n'a pu effectuer les travaux de terrassement et a donc pris du retard. Ce retard induit l'obligation de prolonger les délais d'exécution pour l'ensemble des entreprises.

D'où la nécessité d'un avenant général modifiant le délai d'exécution concernant l'ensemble des entreprises de ce chantier. En conséquence, la pré-réception des travaux initialement prévue au 17/10/2019 sera reportée au 20 Janvier 2020.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant général modifiant le délai d'exécution avec l'ensemble des entreprises ainsi que les ordres de service aux entreprises.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant général modifiant le délai d'exécution des travaux et la notification d'un ordre de service

.../...

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant général modifiant le délai d'exécution** concernant l'ensemble des entreprises de ce chantier

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier
- **l'ordre de service n°2 aux entreprises**

Lot 4 : JARRIGE
Lot 5 : Sarl COMBE Pascal
Lot 6 : LOZERE ISOLATION
Lot 7 : SERRURERIE DE LA MARGERIDE
Lot 8 : AUBRAC MARGERIDE -CARRELAGE
Lot 9 : Sarl ROLLIER
Lot 10 : VAZ RAVALEMENT
Lot 11 : LOZERE PEINTURE
Lot 12 : SCP CALMELS PETITFOUR
Lot 13 : CHASSAGNY Roger

- **l'ordre de service n°3 aux entreprises**

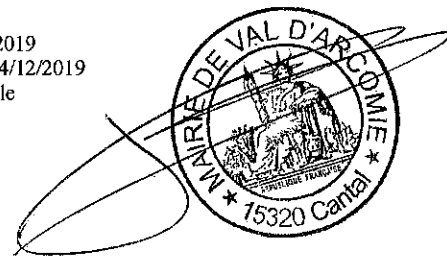
Lot 1 : ROGER-MARTIN
Lot 2 : Sarl COMBE Pascal
Lot 3 : PARATIAS Thierry

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 16/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Maître d'Ouvrage :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Mairie – Le Bourg de Loubaresse
15 320 VAL D'ARCOMIE

Opération :

Rénovation d'une salle socio-culturelle avec
hébergement à St Marc
15 320 VAL D'ARCOMIE

Maître d'œuvre :

BESSIERES Stéphane – CONCEPT
Architectes DPLG
12 Rue de La Chicane
48 200 SAINT CHELY D'APCHER

AVENANT GENERAL

Modifiant le délai d'exécution des travaux

° ARTICLE 1: MODIFICATION DE DELAI D'EXECUTION °

Le présent Avenant a pour objet de modifier le délai d'exécution initial des travaux de tous les lots.

*En effet, le délai initialement prévu était de **DIX MOIS TOUS CORPS D'ÉTAT** (suivant article 3 de l'acte d'engagement) avec date de démarrage des travaux au **17 Décembre 2018** suivant ordre de service n° 1 à chaque entreprise.*

Rapport détaillé du Maître d'œuvre:

Compte tenu de la date de démarrage des travaux (17 Décembre 2019) et du courrier de l'entreprise Roger Martin adjudicataire du lot n° 1 (Gros-Œuvre – VRD), joint en annexe, mentionnant les intempéries subies.

L'entreprise n'ayant pu effectuer les travaux d'aménagement extérieurs dans les temps impartis, il s'avère nécessaire d'augmenter le délai d'exécution global des travaux de 60 jours (nombre de jours d'intempéries du lot n° 1).

En conséquence, la pré réception des travaux initialement prévue au 17 Octobre 2019 est donc reportée au 20 Janvier 2020.

° ARTICLE 2 : CLAUSES.

Toutes clauses (C.C.A.P.) et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

ARTICLE 3 : DIVERS.

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

ARTICLE 4 : VISA.

Est accepté le présent avenant au marché de travaux pour valoir acte d'engagement.

Fait en Un Seul Original,

Le Maître d'ouvrage
Commune de VAL D'ARCOMIE

Dressé par le,
Maître d'œuvre

A VAL D'ARCOMIE, le

A St Chély d'Apcher, le 25/11/19
P.O.

l'Archimiste Economie de la
construction
17, Quartier du Pont de
Peyre
48100 MARVEJOLS
SIRET : 817 869 175 00015

Pour les entreprises, faire précéder la mention manuscrite "Lu et approuvé", signature et cachet:

Lot n ° 1 Gros-Œuvre – VRD :

Roger MARTIN

ROGER MARTIN
SECTEUR SUD-OUEST
RD 928 - Le Bourg - 15300 USSEL
Tél : 04 71 73 98 00 - Fax : 04 71 20 74 96
ussel@rogermartinsa.com

Lot n ° 2 Charpente bois:

SARL COMBE Pascal

COMBE PASCAL
MENUISERIE AGENCEMENT
INTERIEUR EXTERIEUR
04 71 60 71 00
6 place du Lander 15100 SAINT-FLOUR
Siret 424 495 117 00014 - APE/NAF 4332A

Lot n ° 3 Couverture et bardage zinc:

PARATIAS Thierry

Entreprise **PARATIAS Thierry**
Couverture - Zinguerie - Etanchéité - Charpentes
DU FORT
15320 RUY-MONTEN MARGERIDE
Tél. 04 71 23 42 82 - Fax 04 71 23 43 00
Siret 442 834 024 00014

Lot n ° 4 Menuiseries Ext. aluminium:

JARRIGE

MENUISERIE ALL & PVC
JARRIGE
SAS au capital de 100000 €
Avenue du Stade - 15300 MURAT
SIRET 841127087 RM45 - APE 2512Z

Lot n ° 5 Menuiseries Int. bois:

SARL COMBE Pascal

Lot n ° 6 Doublages – Cloisons - Plafonds:

LOZERE ISOLATION

COMBE PASCAL
MENUISERIE AGENCEMENT
INTERIEUR EXTERIEUR
04 71 60 71 00
6 place du Lander 15100 SAINT-FLOUR
Siret 424 495 117 00014 - APE/NAF 4332A

LOZERE ISOLATION SARL
au capital de 25 500 €
ZA de Gardès - 48002 MENDE Cedex
Tél. 04 66 48 16 34 - Fax 04 66 45 48 68
Siret : 534 591 672 00017
entreprise@lozereisolation.fr

Lot n ° 7 Ferronnerie - Serrurerie:

SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE

SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE
Joël COUTAREL - Fabien ROUSSET
15320 RUYNES EN MARGERIDE
Tél: 04 71 23 94 10 Fax: 04 71 23 94 10
SIRET: 43227801800010
E-Mail: serrurerie.margeride@orange.fr

Lot n ° 8 Chapes – Carrelages - Faïences:

AUBRAC MARGERIDE CARRRELAGE

Aubrac Margeride Carrelage SARL
Ortizel 48200 St Pierre-Le-Vieux
04.66.31.44.20 / amc48200@orange.fr
Siret : 521 222 224 000 11

Lot n ° 9 Sols souples:

SARL ROLLIER

RELEVEMENTS SOLS ET MURS
S.A.R.L. ROLLIER
au capital de 12436
1 rue Bourmichel - B.P. 16300 L'HIPAT
Tél. 04 71 20 12 59 Fax 04 71 20 15 40
SIRET: 43227801800010
TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 12 330 388 593

Lot n ° 10 Enduits extérieurs:

VAZ RAVALEMENT

SARL VAZ R/VALEMENT

5 rue des Sauvagelles -
Lotissement Lou Devez - 48000 MENDE
famille.vaz0619@orange.fr
Tél/Fax : 04 66 49 30 06 - Port. 06 33 54 70 48
Siret : 503 954 059 00013

Lot n ° 11 Peinture - Nettoyage:

LOZERE PEINTURE

Sarl LOZERE PEINTURE

M. Simon BRUNEL
Peintures - Revêtements de sols
3 rue de la Draine - 48000 MENDE
Tél. 04 66 49 30 26 - Fax 04 66 65 14 80
Siret: 507 550 708 00036 - APE: 4334Z

Lot n ° 12 Plomberie – Sanitaire – Chauffage - Ventilation:

SCP CALMELS PETITFOUR

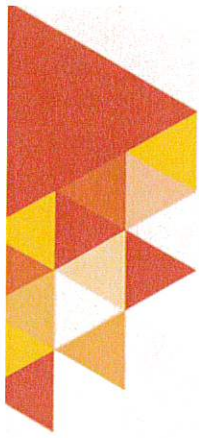
Société Calmels Petitfour

21 av. du Corral Delorme 45100 SAINT FLOUP
Tél. 04 71 60 02 83 - Fax 04 71 60 48 09
SIRET: 451 082 704 00019 - APE: 4322A
TVA intracom. Inautaire FR 52 454 062 /04

Lot n ° 13 Electricité – Courants forts et faibles:

CHASSANY Roger

M. CHASSANY Roger
Electricité générale - Ménager - TPS
15170 ANTERRIEUX
Tél/Fax : 04 71 23 57 19
TVA INTRA-FR 12 330 388 593



M Le Maire

Mairie

15320 – VAL D'ARCOMIE

À USSEL, le 14/10/2019

Marché : COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE (Rénovation d'une salle socio culturelle avec hébergement)
LOT N°1 GROS ŒUVRE VRD
CONSTAT D'INTEMPERIE

Monsieur Le Maire,

Le compte rendu N°33 fait apparaitre 59 jours de retard pour le lot visé en objet.
Nous vous rappelons que l'ordre de service de démarrage a été donné le 17/12/2018, en cette période vous comprendrez aisément que le gel et la pluie sont très préjudiciable pour nos prestations.

Nous avons commencé les terrassements le **09/02/2019** soit **54 jours** plus tard.
Nous avons du arrêter les travaux également du **22/02/2019** au **27/02/2019** soit encore **6 jours**.

Outre l'incidence des intempéries, nous vous demandons de bien vouloir prendre en considération les travaux complémentaires demandés.

Nous vous prions de croire, Monsieur Le Maire, en l'expression de nos salutations distinguées.

Le Chef de Secteur,

P LOUBEYRE



Agence MASSIF CENTRAL

R.D.926 - Le Bourg - 15 300 USSEL (Cantal)

☎ 04 71 73 98 00 🏠 04 71 20 74 96 ✉ ussel@rogermartinsa.com

SIRET 391 338 449 00161

Siège Social:

ROGER MARTIN - 4, Avenue Jean Bertin - Parc Technologique - B.P. 77971 - 21 079 DIJON Cedex

SAS au CAPITAL de 3 222 076 € - CODE APE 4312B - RCS DIJON 391 338 449 - TVA Intracommunautaire FR 12 391 338 449

www.rogermartinsa.com

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Aliénation de 533 m2 du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à Monsieur et Madame Hervé ALBISSON à la Brugère de Faverolles – Délibération complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le dossier de l'enquête publique concernant l'aliénation de 533 m2 du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à La Brugère de Faverolles à Monsieur et Madame Hervé ALBISSON ainsi que l'avis favorable du Commissaire enquêteur assorti de recommandations (Dél. du 25/07/2017 et Arrêté n°11-2018 du 16/04/2018).

Par délibération du 09/07/2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour l'aliénation de 533 m2 du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à La Brugère de Faverolles ; les propriétaires riverains ayant validé par signature le plan de bornage.

Cependant dans le cadre réglementaire de la procédure, la Commune a transmis un courrier de mise en demeure aux propriétaires riverains d'acquiescer la portion de chemin attenante à leur propriété avec une réponse attendue dans le délai d'un mois.

Réponse a été faite par M. CONTERIO Philippe avec une offre d'achat du talus soit 25 m2 à 5 € le m2

Réponse a été faite par M. DOMAS Philippe avec une offre d'achat du talus à 2 € le m2 .

Aucune réponse de M. PERRIN Jean-Hubert

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

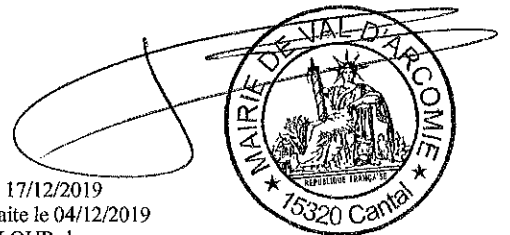
- **CONFIRME** la délibération du 25/03/2019 pour l'aliénation de 533 m² du chemin rural reliant la VC n°10 à leur habitation à Monsieur et Madame Hervé ALBISSON à La Brugère de Faverolles,
- **DECIDE** de la cession de ce chemin au prix de 2.50 € le m²,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir (la servitude du réseau AEP existante au profit de la collectivité sera mentionnée dans l'acte de cession); les frais de géomètre et de notaire restant à la charge des intéressés.

POUR : 26 Voix

ABSTENTION : 4 voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 17/12/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°1 Démolition - Terrassement - VRD

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SAS CASTEL PÈRE & Fils
Champ de Baral - 4 Avenue du Sailhant - 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais **jusqu'au 04 Avril 2020.**

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SAS CASTEL PÈRE & Fils

CASTEL SAS

TRAVAUX PUBLICS - AGRICOLES - TRANSPORT
4, avenue du Salliant - 15100 - SAINT-FOUR

Tél. 04 71 23 29 15

Mail : carlcastel.tp@orange.fr
SIRET: 385 116 126 00022 - APE : 0161Z
TVA intracommunautaire : FR 11335106120

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°2 Gros Œuvre

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL Pierre DE ROSSO
ZA Gare de Coren - BP5 - 15102 SAINT-FLOUR Cedex

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL Pierre DE ROSSO

SARL Pierre de ROSSO

Capital 70 000 € - APE 4399C

ZA Gare de Caten - BP 5 15102 ST FLOUR Cedex

Tél: 04 71 60 71 32 Fax 04 71 60 71 14

TVA Intracom FR 35 394 703 904 0034

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°3 Ravalement

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL SALESSE Daniel
6 Allées des Tilleuls - Ferme Biron - 15230 PIERREFORT

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

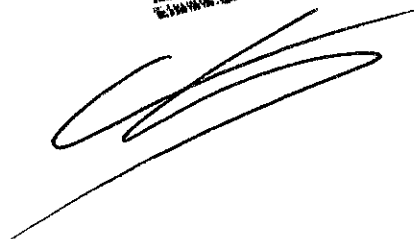
Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL SALESSE Daniel

SARL SALESSE
BOUTEVILLE, TP, Créteil
4 avenue de France 93210 PANTIN
01 47 31 11 11 - 01 47 31 11 11
www.salesse.com



Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°4 Charpente Bois

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL FALCON Fils
Le Beau Chatel - Faverolles - 15320 VAL D'ARCOMIE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL FALCON Fils

Sarl FALCON FILS
Menuiserie - Charpente - Plaquiste
Maçonnerie bois
Le Beau Châtel 15320 - FAVEROLLES
Tél. **04 71 23 46 26** Fax **04 71 23 49 50**
SIRET : 434 037 669 00018

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°5 Couverture - Zinguerie

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE

Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL PARATIAS Thierry

Rue du Foirail - 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL PARATIAS Thierry

Entreprise PARATIAS Thierry
Menuiserie - Zinguerie - Etanchéité - Charpentes
Du Pôlain
15020 RUYNES EN MARGERIDE
Tél. 04 71 23 42 82 - Fax 04 71 23 48 00
Siret 442 834 024 00014

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

**AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS
AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

Lot n°6 Menuiseries Extérieures Aluminium

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL COUTAREL MENUISERIE ALU
La Gare de Coren - 15100 COREN

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL COUTAREL MENUISERIE ALU

COUTAREL MENUISERIE ALU
LA GARE DE COHEN
16100 COHEN
Tél. : 04 71 80 48 77
Siret 490 597 747 00018 APE 4520B
TVA FR 31 490 597 747

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°7 Menuiseries Intérieures

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL FALCON Fils
Le Beau Chatel - Faverolles - 15320 VAL D'ARCOMIE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL FALCON Fils

Sarl **FALCON FILS**
Menuiserie - Charpente - Plaquiste
Maison ossature bois
Le Beau Chatel - 17320 - FAVEROLLES
Tél. **04 71 23 46 26** Fax **04 71 23 49 50**
SIRET : 434 037 669 0018

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°8 Plâtrerie - Isolation

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

PSB BRASSINE Nicolas
14 rue du 19 mars 1962 - 15230 PAULHENC

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

PSB BRASSINE Nicolas

P.S.B.
Plâtrerie - Stak Brassine
Le Bourg 15230 PAULHENG
Tél./Fax : 04 71 23 38 38
Mail : entreprisepsb@orange.fr
SIRET 488 491 341 00027
TVA Intracom. FR 72 488 491 341

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°9 Carrelage - Faïence

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

EURL CAROPRO
Baradoux - 15100 LES TERNES

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

EURL CAROPRO



Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°10 Peinture - Sols souples

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL BOUSSUGE Jean-Claude
Lair de Ioubaresse - 15320 VAL D'ARCOMIE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL BOUSSUGE Jean-Claude

SARL BOUSSUGE J.C.
Peinture - Revêtements
LAIR - 15300 LOUBARESE
Tél. 04 71 23 46 75 Fax 04 71 23 91 49
S. C. 85 8 10. SIREN 852 122 522

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°11 Serrurerie - Couverture bac acier

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE
ZA Belvezet - 15320 RUYNES-EN-MARGERIDE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE

SARL SERRURERIE DE LA MARGERIDE
Joël COUTAREL - Fabien COUSSET
15320 RUYNES EN MARGERIDE
Tél. 04 71 23 94 10 Fax. 04 71 23 94 10
SIRET 43227801800010
E Mail: serrurerie.margeride@orange.fr

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°12 Electricité - Courants Forts et Faibles

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE

Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL MOURGUES Serge

3 rue de la Planèze - 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL MOURGUES Serge

SARL MOURGUES, Serge
3, rue de la Planète - 15400 ST-FLOUR
Tél. 04 71 60 96 91 - Fax 04 71 60 49 16
RCS AURILLAC 330 032 830
S.A.R.L. au capital de 25000 Euros

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°13 Chauffage - Plomberie - Sanitaires - Ventilation

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&

SARL MOURGUES Serge
3 rue de la Planèze - 15100 SAINT-FLOUR

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SARL MOURGUES Serge

SARL MOURGUES Serge
3, rue de la Plante - 15100 ST-LOUR
Tél. 04 71 60 05 91 - Fax 04 71 60 49 16
RCS AUFRANCE 330 032 830
S.A.R.L. au Capital de 25000 Euros

Maître d'Ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE

Projet :

Rénovation de la Salle Polyvalente de FAVEROLLES et mise en place d'un réseau de chaleur

**Le Bourg
15320 VAL D'ARCOMIE**

AVENANT DE PROLONGATION DES DÉLAIS AU MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

Lot n°14 Equipement cuisine

ENTRE :

Commune de VAL D'ARCOMIE
Représentée par Monsieur Bruno PARAN, Maire

d'une part,

&
SAS EQUIP' FROID
26 route de Saigne - 19000 TULLE

d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation des délais d'exécution des travaux suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS desservant le bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT.

Le chantier a été arrêté pour le déplacement et de la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus tard.

Entrant dans la période hivernale, les enduits et les derniers aménagements extérieurs ne pourront se faire que courant mars.

ARTICLE 2 : DELAIS :

Le délai initial était de 9 mois avec un ordre de service de démarrage des travaux au 07 Février 2019.

Il a été décidé de prolonger les délais jusqu'au **04 Avril 2020**.

ARTICLE 3 : CLAUSES PARTICULIERES :

Toutes clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

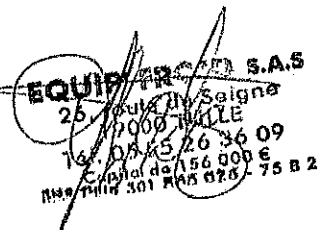
Fait en un seul original

Fait à Val d'Arcomie, le

Monsieur Bruno PARAN
Maire de VAL D'ARCOMIE

SAS EQUIP' FROID

Le Président
ESTRADE Frédéric



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rénovation de la salle polyvalente de Faverolles et mise en place d'un réseau de chaleur:

- Avenant de prolongation des délais d'exécution
- Ordre de service n°2

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la découverte inopinée d'un coffret ENEDIS (desservant le Bourg sous le bâtiment actuel et absent des DICT) après le lancement du démarrage des travaux le 07/02/2019, le chantier a été arrêté pour le déplacement et la réimplantation de ce coffret. De ce fait, le chantier a repris 3 mois et demi plus retard.

Ce retard induit l'obligation de prolonger les délais d'exécution pour l'ensemble des entreprises.

D'où la nécessité d'un avenant de prolongation des délais d'exécution concernant chacune des entreprises de ce chantier; les délais sont prolongés jusqu'au 4 Avril 2020.

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant de prolongation des délais d'exécution avec chacune des entreprises ainsi que les ordres de service aux entreprises.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la nécessité d'un avenant de prolongation des délais d'exécution des travaux et la notification d'un ordre de service

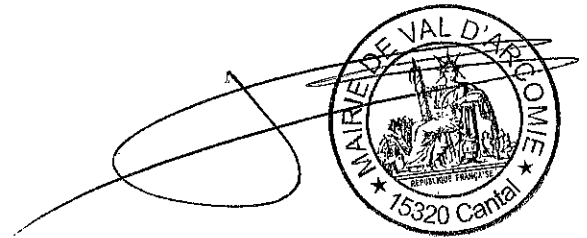
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'**avenant de prolongation des délais d'exécution** avec chacune des entreprises,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'**ordre de service n°2** aux entreprises.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

**LE MAIRE
PARAN Bruno**



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 16/12/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

DEPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TARIFS de LOCATION des salles des Fêtes au 1^{er} Janvier 2020 sur le territoire de Val d'Arcomie.

Monsieur le Maire de Val d'Arcomie expose au Conseil Municipal la nécessité d'harmoniser les tarifs de location des salles des Fêtes de Loubarette, Faverolles et St-Marc à compter du 1^{er} Janvier 2020 au nom de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie.

A ce titre, les tarifs proposés sont les suivants :

<i>LOCATION salles des Fêtes</i>	LOUBARETTE et FAVEROLLES		SAINT-MARC	
	Tarif	Cautions	Tarif	Cautions
<i>Associations communales</i>	0	100 €	0	100 €
<i>Particuliers de Val d'Arcomie</i>	100 €	300 €	60 €	300 €
<i>Associations extérieures</i>	200 €	300 €	120 €	300 €
<i>Particuliers extérieurs</i>	200 €	300 €	120 €	300 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:
- **VALIDE** les tarifs de location des salles des Fêtes de Val d'Arcomie proposés ci-dessus, à compter du 1^{er} Janvier 2020 ; les contrats de location seront rédigés conformément à ces nouveaux tarifs.

POUR : 30 Voix

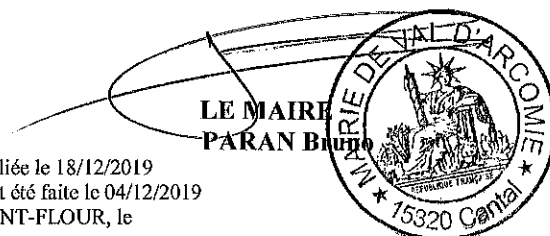
Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 18/12/2019

qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019

Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Étaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Étaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : Travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement à St-MARC : Lot n°8 Chapes-Carrelages-Faïences
Avenant n°1
Ordre de service n°3**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que compte tenu du choix des carrelages lors des travaux de rénovation de la salle socio-culturelle avec hébergement de St-Marc, il y a lieu d'ajuster le devis initial.

De ce fait, cela induit une augmentation du montant initial des travaux d'où la nécessité d'un avenant.

Le montant initial du marché signé avec l'entreprise AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE Sarl au montant de **13 923.12 € HT** passerait ainsi **avec avenant à 16397.04 € HT.**

En application de l'article L.2122-21 de Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le Maire de Val d'Arcomie demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 au marché avec l'Entreprise AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE Sarl.

Au vu des éléments exposés et après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

. **APPROUVE** la nécessité d'un avenant et la notification d'un ordre de service

.../...

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'entreprise **AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE Sarl** pour un montant de marché avec avenant s'élevant à **16397.04 € HT** soit **19676.44 € TTC**.

· **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et notifier l'ordre de service n°3 à l'entreprise **AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE Sarl**.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 19/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



Titulaire d'ouvrage :

COMMUNE DE VAL D'ARCOMIE
Mairie – Le Bourg de Loubresse
15 320 VAL D'ARCOMIE

Opération :

Rénovation d'une salle socio-culturelle avec
hébergement à St Marc
15 320 VAL D'ARCOMIE

Maître d'œuvre :

BESSIERES Stéphane – CONCEPT
Architectes DPLG
12 Rue de La Chicane
48 200 SAINT CHELY D'APCHER

Titulaire du Marché :

SARL Aubrac Margeride Carrelage
7 Avenue des entrepreneurs
48 200 St CHELY D'APCHER

AVENANT N°01

LOT N° 08: CHAPES – CARRELAGES - FAIENCES

Date de Notification de Marché	: 17/12/2018
Délai d'Exécution tous corps d'état (hors préparation)	: 10 mois
Montant du Marché Initial H.T.	: 13 923,12 €
Montant cumulé suivant les précédents Avenants	: 13 923,12 €
Avenant n°	: 01
Avec incidence sur le montant du marché	: <input checked="" type="checkbox"/>
Sans incidence sur le montant du marché	: <input type="checkbox"/>
MONTANT EN MOINS H.T.	- 0,00 €
MONTANT EN PLUS H.T.	+ 2 473,92 €

Nouveau montant H.T. du marché compte tenu de cet Avenant : 16 397,04 €

° ARTICLE 1 : PRIX °

Le présent Avenant a pour objet de proposer un nouveau prix global et forfaitaire compte tenu du rapport justificatif établi par le maître d'œuvre «devis de l'entreprise joint à l'avenant»

Rapport détaillé du Maître d'œuvre:

Définition des travaux modificatifs ou supplémentaires :

Suite au choix des carrelages par la maîtrise d'ouvrage, il a été convenu d'ajuster le devis initial, suivant le nouveau joint en annexe.

Compte tenu du présent Avenant les travaux sont rémunérés par application d'un prix global et forfaitaire.

LOT N° 08: CHAPES – CARRELAGES - FAIENCES

ENTREPRISE : SARL A.M.C.

	MONTANT H.T	TVA 20%	(autre taux de TVA)	MONTANT T.T.C
MARCHE INITIAL	13 923,12	2 784,62		16 707,74
AVENANT N° 1	2 473,92	494,78		2 968,70
AVENANT N° 2				
AVENANT N° 3				
NOUVEAU MONTANT	16 397,04 €	3 279,40 €		19 676,44 €

° ARTICLE 2 : DELAIS.

Sans modification des délais d'exécution tous corps d'état.

Avec modification des délais d'exécution tous corps d'état.

(si modification des délais joindre le nouveau calendrier d'exécution)



° ARTICLE 3 : CLAUSES.

Toutes clauses (C.C.A.P.) et conditions générales du marché initial demeurent applicables pour autant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent Avenant lesquelles prévalent en cas de contestation.

° ARTICLE 4 : DIVERS.

Le présent avenant ne deviendra définitif qu'après visa du Maître de l'ouvrage.

Fait en Un Seul Original,

La Personne Responsable
du Marché

P/O le Maître d'œuvre
A Marvejols, le 26/11/19

Le Maître d'Ouvrage,
Commune de Val d'Arcomie
Mention manuscrite
« Lu et approuvé »

M. Greze Alexandre

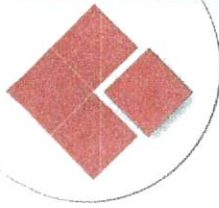
AUBRAC MARGÉRIE CARRELAGE SARL
GREZE Alexandre
Orizet 48200 St Pierre-Le-Vieux
Tél : 04.66.31.44.20 / amc48200@orange.fr
Siret : 621 222 224 000 11

l'Archimiste Economie de la
construction
17, Quartier du Pont de
Peyre
48100 MARVEJOLS
SIRET : 817 869 175 00015

AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE SARL

Date: 09/09/2019

Chantier: Rénovation d'une salle socio-culturelle avec hébergement - Le Bourg de Saint Marc
15320 Val d'Arcomie



CARRELEUR
GREZE Alexandre
Dépôt : 7 avenue des entrepreneurs
48200 Saint Chély d'Apcher
06 78 37 36 43
amc48200@orange.fr

Commune de Val d'Arcomie
Mairie - Le Bourg de Loubaresse
15320 Val d'Arcomie

Devis

Désignation	Quantité		U	Prix unitaire	Total	
	Prévue	Réalisée		Euros	Euros	
Lot n°8 Chapes-Carrelages-Faïences						
Travaux en moins value:						
Hébergement à St Marc						
Fourniture et pose de faïence 20*40 Object de chez Rako	-54,95		m ²	32,00 €	1 758,40 €	
Salle socio-culturelle à St Marc						
Fourniture et pose collée de cx 60*60 Glade Rectifié de chez Pavigrés	-81,96		m ²	46,10 €	3 778,36 €	
Fourniture et pose de plinthes assorties	-41,20		ml	9,00 €	370,80 €	
Fourniture et pose collée de cx 30*30 R11 Pavigrés série technico et joint époxy	-15,50		m ²	42,28 €	655,34 €	
Fourniture et pose de plinthes à gorges	-13,91		ml	11,00 €	153,01 €	
Fourniture et pose de faïence 20*40 Object de chez Rako	-58,92		m ²	32,00 €	1 885,44 €	
Travaux en plus value:						
Hébergement à St Marc						
Fourniture et pose de faïence 25*50 Smart Beige avec une frise Taupe de chez STN	54,95		m ²	44,95 €	2 470,00 €	
Salle socio-culturelle à St Marc						
Fourniture et pose collée de cx 60*60 Docks Gate	77,58		m ²	55,20 €	4 282,42 €	
Fourniture et pose de plinthes assorties	41,20		ml	17,19 €	708,23 €	
Fourniture et pose collée de cx 45*45 Docks Gate	19,88		m ²	48,60 €	966,17 €	
Fourniture et pose de faïence 25*50 Smart Taupe et Beige sur 1,25 de Ht de chez STN	58,92		m ²	44,95 €	2 648,45 €	
<p style="text-align: center;">AUBRAC MARGERIDE CARRELAGE SARL GREZE Alexandre Ortizet 48200 St Pierre-Le-Vieux Tél : 04.66.31.44.20 / amc48200@orange.fr Siret : 521 222 224 000 11</p> <p>L'archimiste Economie de la construction</p>						
<p>Attention: Un acompte de 30% devra être versé à la commande, puis 30% au démarrage des travaux. Les 40% restants seront à payer la fin des travaux 30 jours maximum après la date d'envoi de la facture finale (facture finale réalisée à partir du dernier devis établi et accepté avec les plus et les moins à réaliser sur le chantier). Devis valable 3 mois. A retourner avec BON POUR ACCORD et signer.</p>				Code TVA	TOTAL	2 473,92 €
				1	20,00%	494,79 €
					10,00%	- €
				TOTAL TTC		2 968,71 €
<p>Siège social : Ortizet 48200 Saint Pierre-le-Vieux Téléphone: 04.66.31.44.20 N°SIRET 5212222400011 - CODE APE 4333Z - CIC ST CHELY D'APCHER N°0020144001</p>						

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N°1/ 2019 – VAL D'ARCOMIE

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 61551 : Entretien matériel roulant		7.000 €		
D 60612 : Energie - Electricité		8.000 €		
D 60631 : Fournitures d'entretien		3.000 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		1.500 €		
D 62878 : A d'autres organismes (Intérim CDG)		20.000 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		39.500 €		
D 6413 : Personnel non titulaire		4.000 €		
D 6451 : Charges sociales		500 €		
D 6411 : Personnel titulaire	20.000 €			
TOTAL D 012 : Charges de personnel	15.500 €			
D 657364 : Subv. Fonct. Etabl. Indust., commerc.		12.000 €		
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante		12.000 €		
D 022 : Dépenses imprévues	12.000 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	12.000 €			
R 6419: Remboursements sur rémunérations du personnel				24.000 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges				24.000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		24.000 €		24.000 €

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 23/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Décision modificative AS N°1/ 2019 – EAU

Le Conseil Municipal approuve la décision modificative comme indiquée dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
D 61523 : Entretien et réparations réseaux		5.000 €		
D 6378 : Autres impôts et taxes (Redev. Prélev. Eau)		9.000 €		
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		14.000 €		
D 701249 : Revers. Redevance pollution		12.000 €		
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		12.000 €		
D 022 : Dépenses imprévues	5.000 €			
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues	5.000 €			
R 7011 : Eau				9.000 €
TOTAL R 70 : Vente de produits fabriqués, prestations de services, ...				9.000 €
R 74 : Subvention commune				12.000 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation				12.000 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		21.000 €		21.000 €

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 23/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL D'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : CREATION d'EMPLOIS - Emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet au 1^{er} Février 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. La délibération précise le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet en raison du départ de la Secrétaire de la mairie-annexe de St-Just au 01/04/2019 et au vu de la nécessaire réorganisation des services administratifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à savoir :

**Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi: 8h30-12h00 et 13h00-17h15
Mercredi: 8h30-12h30**

- le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 1^{er} Février 2020 :

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial

Grade : Adjoint Administratif territorial principal de 2^{ème} classe

- ancien effectif 1 (28h)

- nouvel effectif 1 (35h)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

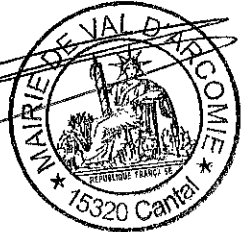
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article(s) 6411.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

LE MAIRE
PARAN Bruno

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 31/12/2019
qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019
Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-LOUR, le



Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : B
Feuille : 195 B 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 13/02/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

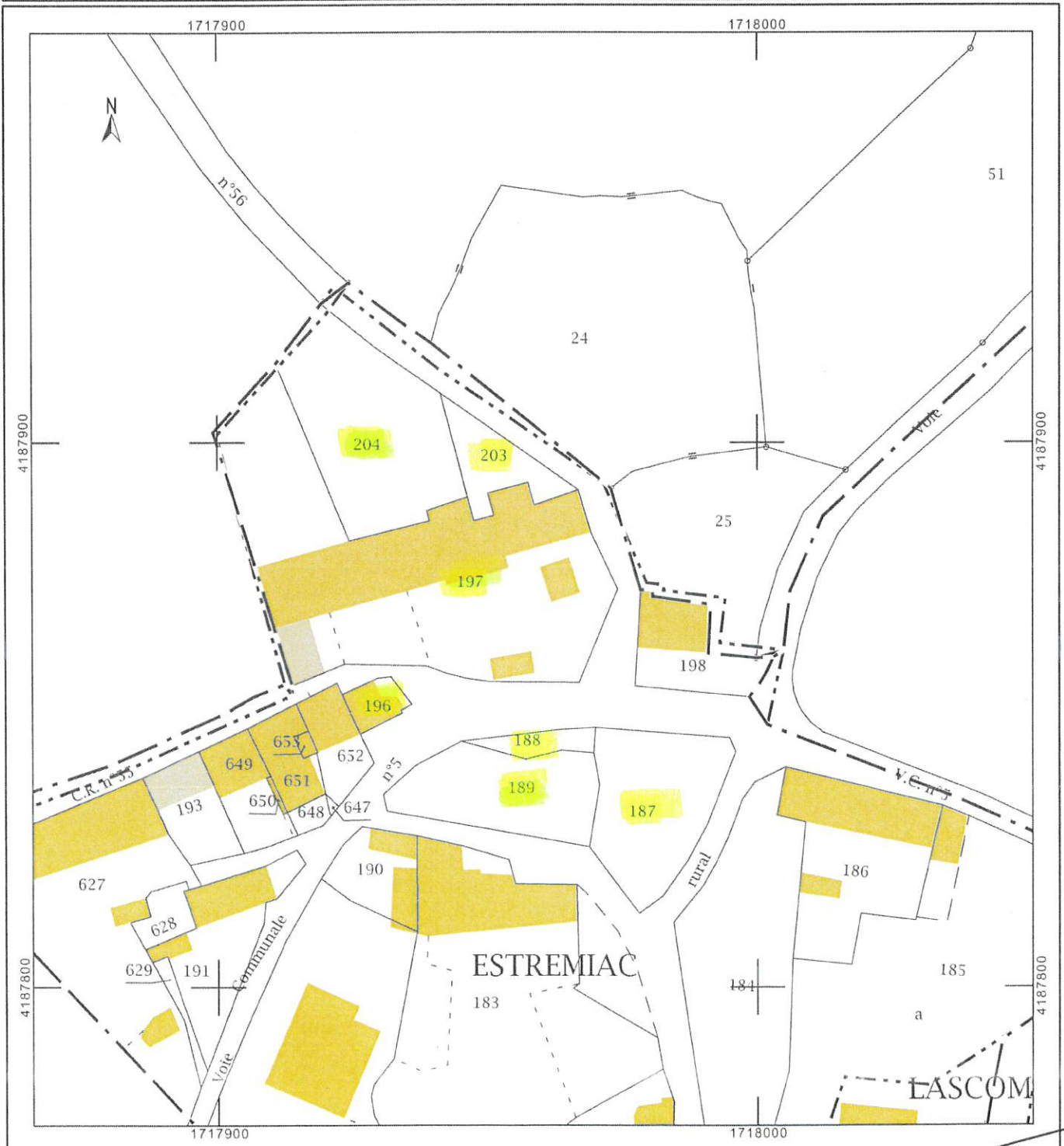
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DEPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN

LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS

BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG

DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE

Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**OBJET : VENTE du Domaine d'Estrémiac à Saint-Just – Fixation du prix.
Autorisation de signature du mandat de vente.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération du 19/02/2019 validant le projet de cession du Domaine d'Estrémiac à Saint-Just comportant corps de logis, granges-étables, porcheries, abreuvoirs, maison de fermier et terrains attenants ou proches soit une propriété bâtie et non-bâtie de 45a 50ca; ce bien rural étant inscrit à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

Le service des Domaines a bien été sollicité afin d'avoir une estimation des biens concernés dans le cadre du processus de cession mais à ce jour, aucune réponse ne nous a été faite.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **CONFIRME** la vente du Domaine d'Estrémiac à Saint-Just (plan ci-annexé),
- **FIXE** le prix de vente à la somme de 350 000 € (TROIS CENT CINQUANTE MILLE EUROS)
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer le mandat de vente correspondant auprès de Maître BESSE-SABATIER à Saint-Flour 15100 et à signer tous documents afférents à cette mise en vente ainsi que des différents titres de propriété.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures

Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 31/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019 Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno



DEPARTEMENT DU CANTAL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VAL D'ARCOMIE**

Séance du 10 DECEMBRE 2019

Conseillers en exercice : 38 Présents : 26 Absents : 8 Pouvoirs : 4 Votants : 30

L'an deux mille dix-neuf et le 10 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de VAL D'ARCOMIE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Val d'Arcomie, sous la présidence de Monsieur Bruno PARAN, Maire de VAL d'ARCOMIE.

Etaient présents : MM PARAN Bruno (Maire), CHASTANG Jean-Claude (Maire délégué de Saint-Just), MOULIADE Gérard (Maire délégué de Saint-Marc), RIVIERE Romuald, JULIEN Laurent, FALCON Christiane, THOMAS Vincent, DELMAS Henri (Adjoints), GENDRE Raymond, JOURDAIN David, JULIEN Yves, CARTALADE Yannick, TONDUT David, ARCHER Jean-Sébastien, PARAN Hubert, IRLE Michel, FONTANT Louis-François, ESTIVAL Joël, DELMAS Véronique, PELEGRY Hervé, TROULIER Stéphane, PORTEFAIX Eliane, ROCHER Nathalie, FONTANEL Nicolas, PELLEGRY Fabienne et AMOUROUX Angéline.

Etaient absents : Mmes MAGNE Céline, BIGOT Patricia, SALSON Danielle, LIONNET Cécile et MM BOUQUET Julien, BAUMELLE Nicolas, PASCAL Jean-Louis, PARATIAS Cédric.

Pouvoirs :

BOUDON Cécile donne pouvoir à Laurent JULIEN
LEVEQUE Jacques donne pouvoir à Véronique DELMAS
BONIFACIE Alain donne pouvoir à Jean-Claude CHASTANG
DELORT Christian donne pouvoir à Gérard MOULIADE
Monsieur David TONDUT a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Demande d'extension du label STATION VERTE à l'ensemble de la Commune nouvelle de Val d'Arcomie.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les anciennes communes de Loubaresse et Saint-Just disposent du label Station Verte auprès de la Fédération Française des Stations Vertes sous l'identité « Le Garabit » de part la mise en place et le développement de structures touristiques.

Afin d'étendre ce label à l'ensemble de la Commune de Val d'Arcomie, il y a lieu de solliciter une demande d'extension avec le changement du nom de la Station Verte en « Valdarcomie »

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de solliciter la Fédération Française des Stations Vertes pour une demande d'extension du label Station Verte à l'ensemble de la Commune de Val d'Arcomie, avec le changement du nom de la Station Verte en « Valdarcomie »

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches utiles en application de cette délibération et plus généralement faire le nécessaire.

POUR : 30 Voix

Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publiée le 31/12/2019 qu'il n'a pas été présenté d'observations et que la convocation avait été faite le 04/12/2019. Le présent extrait a été transmis à Monsieur le Sous-Préfet de SAINT-FLOUR, le

LE MAIRE
PARAN Bruno

